



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1613^e

SÉANCE : 13 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1613)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10401)	1
Lettre, en date du 12 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10444)	8

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 13 décembre 1971, à 16 heures.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1613)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :
Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10401).
3. Lettre, en date du 12 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10444).

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Avant de reprendre nos travaux, je dois informer les représentants que nous avons reçu la communication suivante de M. Gero Grozev, ambassadeur et vice-ministre des affaires étrangères, représentant permanent de la République populaire de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies :

“Acceptez, je vous prie, au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie et en mon nom personnel, notre sincère reconnaissance pour les condoléances que vous avez exprimées à l'occasion de la mort tragique du Ministre des affaires étrangères de Bulgarie, M. Ivan Bachev.

“Permettez-moi, Monsieur le Président, d'adresser, par votre intermédiaire, l'expression de notre gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour les condoléances qu'ils ont bien voulu exprimer à cette occasion.”

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/10401)

Sur l'invitation du Président, M. S. Kyprianou (Chypre), M. U. H. Bayülken (Turquie) et M. D. S. Bitsios (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'ai une liste d'orateurs pour la séance de cet après-midi et j'aimerais lancer un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils n'oublient pas que nous devons aborder cet après-midi un autre point de notre ordre du jour. L'examen de la première question n'ayant pas été terminé ce matin, l'examen de la seconde a été reporté. Ce deuxième point est très important, puisqu'il intéresse la vie et la mort de millions de personnes. C'est pourquoi je prie les orateurs d'intervenir aussi brièvement que possible, sans pour cela restreindre en aucune manière leur droit à la parole.

3. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne, auquel je donne la parole en espérant qu'il tiendra compte de mes remarques.

4. M. LUDWICZAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer les sentiments de profonde tristesse qu'éprouve ma délégation à l'occasion de la mort tragique et brutale du camarade Ivan Bachev, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, pays avec lequel la Pologne entretient des relations amicales et fraternelles. M. Bachev a apporté une contribution importante au développement des relations qui existent entre nos deux pays et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Europe. Je demande à nos amis bulgares de transmettre nos condoléances et l'expression de notre profonde tristesse au Gouvernement bulgare et à la famille du disparu.

5. Au cours de sa réunion de ce matin, le Conseil de sécurité a adopté une résolution qui prolonge de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [*résolution 305 (1971)*], comme l'avait proposé le Secrétaire général dans son rapport en date du 30 novembre 1971 [*S/10401*], avec l'assentiment de Chypre et des parties intéressées. Mue par le souci du maintien de la paix et de la sécurité, la délégation polonaise a appuyé cette résolution. Nous l'avons fait en espérant — et nous partageons cet espoir avec le Secrétaire général — qu'en dépit des difficultés rencontrées jusqu'ici les parties

au litige pourront progresser bientôt vers un règlement, dans un esprit de compromis et de compréhension mutuelle. Notre position sur les conditions de ce règlement reste inchangée. Nous estimons toujours que la situation à Chypre ne peut être normalisée qu'en reconnaissant pleinement et en respectant la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Cette normalisation doit être fondée sur la compréhension mutuelle et l'accord de l'ensemble de la population chypriote. De l'avis de ma délégation, une telle normalisation exige surtout le respect du droit souverain des habitants de Chypre de poursuivre leur politique de paix et de non-alignement. Elle exige l'élimination de toutes les influences militaires et impérialistes étrangères qui empêchent de trouver une solution pacifique et durable au problème. La Pologne a toujours été et est toujours en faveur d'une telle solution. Nous attendons beaucoup de la reprise prochaine des entretiens entre les communautés grecque et turque, car ces entretiens constituent un facteur interne important pour le règlement de l'ensemble du problème qui continue de peser sur cette partie névralgique du monde.

6. Avant de conclure, je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter chaleureusement l'ambassadeur Bayülken à l'occasion de sa nomination au poste élevé de ministre des affaires étrangères de Turquie, pays avec lequel la Pologne désire développer des relations dans tous les domaines. J'exprime à l'ambassadeur Bayülken tous les vœux de ma délégation.

7. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais me joindre à ceux qui, autour de cette table, ont déjà exprimé leurs condoléances au Gouvernement bulgare à l'occasion du décès prématuré du Ministre des affaires étrangères de ce pays.

8. Maintenant, j'ai le plaisir de féliciter, à titre officiel et à titre personnel, notre ami l'ambassadeur Bayülken pour sa nomination à un nouveau poste très élevé au sein de son gouvernement. Nous attendons beaucoup de la continuation de la coopération et de la compréhension qui ont depuis longtemps marqué nos relations.

9. Une fois encore, le Conseil de sécurité s'est penché sur la question de Chypre et a décidé de prolonger de six mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. La délégation des Etats-Unis tient, en premier lieu, à remercier le Secrétaire général et à le féliciter du rapport particulièrement complet et pénétrant qu'il a soumis au Conseil de sécurité, rapport qui met en lumière une fois de plus le dévouement dont il a fait preuve dans la recherche de solutions pacifiques à un problème des plus complexes.

10. Depuis plus de sept ans, la Force des Nations Unies joue un rôle inestimable à Chypre et mène une opération de maintien de la paix tout à fait efficace et indispensable. Mon gouvernement est convaincu que cette force des Nations Unies a contribué à éviter que plusieurs incidents sérieux entre communautés ne dégénèrent en actes de violence dans l'île. Cependant, l'excellent travail réalisé par la Force en vue de maintenir une paix précaire ne peut pas se substituer à des progrès concrets vers un règlement permanent des problèmes qui se posent à Chypre, règlement qui permettrait aux communautés grecque et turque de

vivre dans l'harmonie et la prospérité dans le cadre d'une Chypre unique, souveraine et indépendante.

11. La délégation des Etats-Unis note avec un profond regret qu'au lieu des progrès espérés il y a eu une détérioration marquée de la situation générale à Chypre, comme le montre l'accroissement de la tension entre les deux communautés. D'autre part, il y a une tendance regrettable à commettre des actes d'agression et à refuser la coopération dont l'objectif est apparemment de changer le *statu quo* militaire. Nous partageons la préoccupation manifestée par le Secrétaire général face à l'impasse apparente des pourparlers intercommunautaires. Nous pensons que les meilleures chances de progrès des négociations en vue d'une solution pacifique du conflit de Chypre résident dans la relance de ces pourparlers intercommunautaires. C'est pourquoi les Etats-Unis appuient fermement la proposition faite par le Secrétaire général, au paragraphe 79 de son rapport, visant à réactiver les pourparlers intercommunautaires dans le cadre d'une nouvelle procédure. Nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles acceptent la suggestion du Secrétaire général. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans cette direction, particulièrement de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou, indiquant qu'il était prêt à accepter la proposition du Secrétaire général, et de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Bayülken, selon laquelle son gouvernement a l'intention de poursuivre les consultations afin d'arriver à un consensus [1612^{ème} séance]. S'il reste certaines difficultés quant aux modalités de ces discussions, nous suggérons que ces modalités soient mises au point à Chypre dans le cadre de la relance des négociations intercommunautaires.

12. Notre souci principal est le règlement pacifique et général du problème de Chypre, mais nous lançons également un appel urgent pour que des efforts sérieux soient faits en vue de réaliser des progrès vers la normalisation des relations entre les communautés chypriotes grecque et turque.

13. Nous partageons la déception du Secrétaire général en constatant que, depuis la dernière réunion où nous avons examiné la question du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il n'y a pas eu de progrès vers la normalisation, notamment pour ce qui est de la cessation de l'affrontement et des questions de la liberté de mouvement, du développement économique et de la réinstallation des réfugiés. Nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent tous les efforts possibles en vue d'aboutir à des arrangements intérimaires mutuellement acceptables qui permettraient à tous les éléments de la population chypriote de participer pleinement et sans crainte à tous les aspects de la vie de leur pays.

14. Enfin, je voudrais parler des problèmes financiers de la Force des Nations Unies à Chypre, qui sont mentionnés aux paragraphes 105 et 106 du rapport du Secrétaire général. Les Etats-Unis ont apporté un appui financier constant à la Force et continueront d'agir ainsi tant que d'autres gouvernements verseront leur part. Cependant, nous faisons nôtres les observations du Secrétaire général, à savoir que

"le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective... à laquelle tous [les]

Membres doivent participer. Dans le cas de la Force, la charge financière a été assumée par un nombre limité d'Etats, dont certains ne sont pas membres de l'Organisation. En revanche, beaucoup de Membres de l'ONU, notamment certains de ceux qui ont des responsabilités particulières en ce qui concerne l'action de l'ONU à Chypre, n'ont pas contribué à la Force ou n'y contribuent plus depuis longtemps [S/10401, par. 106]."

15. Nous prions instamment tous les Membres de l'ONU, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, de verser leur juste part à cette opération de maintien de la paix, qui a probablement évité une guerre beaucoup plus coûteuse à Chypre.

16. Nous notons que, même si un montant de 9 600 000 dollars est versé de toutes les contributions promises, le déficit de la Force s'élèvera encore à 16 400 000 dollars au 15 décembre. Les Etats-Unis se sont engagés à verser aux Nations Unies jusqu'à 40 p. 100 du coût de la Force. Une grande partie de cette somme a déjà été payée à l'Organisation, mais nous n'avons pas été en mesure de verser tout le montant parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de promesses de contributions et de paiements pour couvrir les 60 p. 100 restants.

17. Compte tenu de la grave crise financière que traverse cette opération vitale de maintien de la paix, nous menons actuellement des consultations avec d'autres gouvernements intéressés en vue de trouver une façon de procéder qui éliminerait le déficit et placerait le financement futur de la Force sur une base saine.

18. A cet égard, les Etats-Unis seraient prêts à verser dans un proche avenir une somme supplémentaire substantielle dans le cadre de leurs promesses de contributions à la Force. Nous lançons un appel à tous les autres Etats Membres pour qu'ils se joignent à ces efforts afin que les activités des Nations Unies à Chypre, aussi bien que d'autres opérations de maintien de la paix indispensables, puissent se poursuivre efficacement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

19. M. JOUEJATI (République arabe syrienne): La nouvelle tragédie de la disparition subite d'un homme aussi distingué, aussi dévoué à la cause de la paix, aussi dynamique que feu le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie nous a remplis de tristesse. Nous partageons entièrement le deuil qui frappe le Gouvernement et le peuple bulgares, et ma délégation voudrait s'associer aussi aux messages de condoléances et de sympathie qui ont été adressés ce matin.

20. Permettez-moi maintenant de faire allusion à deux faits qui nous réjouissent. L'un fut de voir, ce matin, le Secrétaire général U Thant participer à nos travaux après son indisposition; nous lui adressons nos meilleurs vœux. L'autre est la nomination de S. E. l'ambassadeur Bayülken en tant que ministre des affaires étrangères de Turquie, pays frère et voisin. Nous avons toujours été fiers de la carrière brillante de M. Bayülken, et nous lui souhaitons plein succès au service de son pays et au service de la cause de la paix et de la justice internationales. Dans le contexte de la question qui nous préoccupe, sa nomination au poste de

ministre des affaires étrangères de Turquie augure bien de la solution pacifique et satisfaisante de ce problème, et nous partageons son espoir de voir la paix et la conciliation régner très bientôt à Chypre.

21. A notre avis, l'impasse actuelle dans les entretiens intercommunautaires à Chypre ne se prolongera pas. Il y a des divergences entre les représentants parties à ce dialogue qui paraissent, à l'heure actuelle, insurmontables, surtout en ce qui concerne les deux problèmes majeurs de l'administration locale et de la garantie de l'indépendance. L'écart relevé est dû à la complexité de ces problèmes plutôt qu'au manque de bonne volonté. La bonne volonté est là, qui indique presque avec certitude que ces divergences vont se réduire. Tous s'attachent à l'unité du pays; tous chérissent son indépendance. Reste la formule optimum qui assurera la paix, l'égalité et la prospérité pour tous. Celle-ci n'est pas impossible à trouver. Au sommet de la hiérarchie des préoccupations se trouvent la nécessité de rétablir la fraternité et l'appartenance commune à un sol beau et prometteur. Renforcé par ce sens du destin commun, l'esprit d'accommodement et de flexibilité devrait triompher.

22. Les déclarations faites ce matin [1612ème séance] par les Ministres des affaires étrangères de Chypre et de Turquie, ainsi que par l'Ambassadeur de Grèce sont certes très édifiantes. Reprendre le dialogue est un devoir impératif. Le dialogue est irremplaçable, comme l'Ambassadeur de Grèce l'a à juste titre souligné, parce que c'est dans son succès que réside la véritable unité de Chypre et de ses fils. Accélérer ces entretiens et s'attaquer avec un esprit d'accommodement et de flexibilité aux maints problèmes rendrait l'heure de la conciliation finale proche et la tâche du Conseil de sécurité plus légère.

23. Le calme relatif qui a régné dans l'île devrait être renforcé pour devenir le climat normal et non pas le climat d'exception. Les conditions seraient alors propices pour rapprocher les thèses. Les représentants des deux communautés pourraient mettre à profit le rapport du Secrétaire général en y puisant toute suggestion propre à faciliter ce rapprochement.

24. C'est dans cet esprit que nous avons voté en faveur du projet de résolution que le Conseil a adopté ce matin.

25. Je ne voudrais pas terminer sans exprimer toute notre reconnaissance pour les efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général ainsi que par le commandant de la Force, son équipe et son personnel.

26. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol]: Je veux avant tout féliciter cordialement l'ambassadeur Bayülken de sa nomination bien méritée au poste élevé de ministre des affaires étrangères de Turquie. Nous le félicitons car nous savons que ses talents et son expérience internationale l'amèneront à des succès dont nous nous réjouissons tous.

27. Quant au Secrétaire général U Thant, il doit être heureux de savoir que le rétablissement de sa santé a été un sujet de réjouissance pour tous ses amis dans toutes les parties du monde, de ce monde en proie à des convulsions,

au service duquel il a consacré son talent, son expérience et ses connaissances, méritant par son noble effort et par ses sacrifices une reconnaissance universelle.

28. Il va sans dire que la mort tragique de M. Ivan Bachev, ministre des affaires étrangères de Bulgarie, nous a tous plongés dans une profonde consternation. La délégation du Nicaragua s'associe aux condoléances qui ont été adressées à la Bulgarie à la suite de cette perte douloureuse.

29. Pour ce qui est de Chypre, tous ceux d'entre nous qui éprouvent des sentiments d'affection et de vive amitié pour cette noble nation continuent à espérer sincèrement qu'on trouvera une solution au problème de ce pays. Il s'agit d'un cas pour lequel il faut trouver la meilleure solution, et cette solution doit être trouvée rapidement avec la coopération amicale que doivent fournir sous diverses formes les Nations Membres de notre organisation, amies de Chypre.

30. Qu'il me soit permis de saluer les éminents représentants de ce grand pays, ce pays qu'entoure avec amour la Méditerranée et sur lequel veille tendrement l'histoire. Je le salue et leur déclare que le vote favorable du Nicaragua pour la résolution que nous avons adoptée ce matin porte avec lui l'espérance que dans un proche avenir la Force des Nations Unies ne sera plus nécessaire pour maintenir la paix dans cette nation amie. Lorsque cette force se retirera, de tous les points du monde résonneront des applaudissements de joie, applaudissements d'éloges adressés aux Nations Unies pour leurs efforts et applaudissements destinés à Chypre pour sa coopération patriotique à la cause de la paix. Ce jour doit venir et marquera une nouvelle date importante parmi les grands événements de cette nation née pour la liberté et pour la gloire.

31. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs doivent se souvenir que maintenant ils sont citoyens d'une même patrie, indépendante et souveraine, qui jouit d'une grande sympathie dans le monde; plus ses fils lui feront honneur, plus elle sera grande.

32. Le rapport du Secrétaire général U Thant mérite notre éloge. Il dénote un excellent travail qui représente un nouveau succès pour son illustre auteur. Le Secrétaire général et ses représentants doivent se sentir très heureux du succès qui leur a été réservé dans ce conseil.

33. Que nos amis les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs poursuivent leurs pourparlers, qu'ils continuent à converser comme des frères sans se relâcher dans leurs intentions et efforts, que nous applaudirons avec satisfaction.

34. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a eu des preuves suffisantes du danger pour la paix et la sécurité internationales que représentent des conflits régionaux exacerbés et prolongés lorsque les parties en litige sont appuyées par d'autres Etats ayant des intérêts rivaux dans la région. C'est ce genre de situation que le Conseil de sécurité a rencontré à Chypre depuis qu'il a été saisi de cette question en décembre 1963. Comme nous le savons d'après les rapports du Secrétaire général — en particulier le plus récent, daté du 30 novembre 1971 —, les efforts déployés par les Nations Unies pour apporter la paix

à cette île troublée n'ont pas pu dépasser la tâche superficielle de maintien de la paix pour aborder la tâche fondamentale de construction de la paix. En vérité, au cours des années, au lieu d'arriver à un accommodement en acceptant leurs revendications légitimes réciproques, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs ont durci leurs attitudes et les tensions se sont accrues.

35. Il semble évident à ma délégation que lorsqu'une opération de maintien de la paix prévue à l'origine pour trois mois dure sept ans et qu'aucun signe n'indique que le passage des années ait calmé les craintes et les soupçons mutuels, l'heure est plus que venue de faire un effort résolu pour éliminer le besoin de l'opération de maintien de la paix.

36. C'est pourquoi ma délégation a accueilli avec satisfaction la suggestion du Secrétaire général du 18 octobre 1971 [S/10401, par. 79] concernant l'élargissement des entretiens intercommunautaires, grâce à la participation à titre consultatif de spécialistes du droit constitutionnel de Turquie et de Grèce ainsi que de son représentant spécial dans l'exercice de ses bons offices.

37. Au paragraphe 99 de son rapport, le Secrétaire général dit sa conviction que rien ne contribuerait mieux à une solution du problème de Chypre que la négociation d'un accord entre les deux communautés portant sur les aspects constitutionnels de la question. Mais, au paragraphe 103, le Secrétaire général souligne le besoin de donner un nouvel élan à ces entretiens intercommunautaires et propose qu'en ce qui concerne certaines des questions fondamentales le Conseil s'engage plus activement à aider les parties intéressées dans leur recherche d'une solution au problème de Chypre.

38. De l'avis de ma délégation, avant de prendre une nouvelle initiative, le Conseil devrait attendre et laisser une chance de succès aux entretiens intercommunautaires élargis proposés par le Secrétaire général. Ma délégation est heureuse de noter que toutes les parties ont accepté de prendre part à ces entretiens.

39. Si, après six mois d'entretiens, le Secrétaire général ne peut faire état d'aucun progrès, le Conseil devra sérieusement examiner quelles nouvelles initiatives il devra prendre pour résoudre le problème. Cependant, ce devrait être le dernier recours et non le premier. Quelle que soit l'initiative que prendra le Conseil ou qui sera prise en son nom, le mandat doit être suffisamment large pour permettre de traiter ce problème si complexe avec la plus grande flexibilité en partant de certaines considérations générales.

40. De l'avis de ma délégation, la première de ces considérations est la suivante : les traités de garantie et d'alliance qui ont déterminé certaines caractéristiques de la Constitution de Chypre ont été formulés dans une conjoncture extrêmement complexe et délicate. Si, comme le rapport de mars 1965 du médiateur des Nations Unies pour Chypre [S/6253] le suggère, il ne peut y avoir retour complet à la situation constitutionnelle qui existait avant 1963, il ne faut certainement pas que ces accords soient abrogés unilatéralement, et leur intention doit être maintenue dans la mesure où ils ont trait aux droits et obligations des deux communautés.

41. Les deux autres considérations qui, de l'avis de ma délégation, sont essentielles à toute solution du problème de Chypre sont les suivantes : Chypre doit conserver son statut d'Etat indépendant et souverain ainsi que son unité nationale et territoriale. Les Chypriotes grecs et turcs ne craignent rien tant que la possibilité de voir prendre fin l'indépendance ou l'unité de Chypre. Ces craintes doivent être dissipées une fois pour toutes.

42. En dernière analyse, c'est aux deux communautés qu'il appartient de choisir entre la situation actuelle, où tous sont menacés par la possibilité de voir renaître un conflit violent, et un progrès véritable vers une solution permanente. Le Conseil de sécurité, toutefois, détient une responsabilité grave dans ce domaine. Il peut fournir les modalités nécessaires à un processus de réconciliation et de reconstruction. Il doit travailler activement au règlement d'une situation où les intérêts rivaux de la Grèce et de la Turquie à Chypre peuvent perturber sérieusement l'équilibre de la Méditerranée orientale et constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ma délégation appuiera tous les efforts faits dans ce sens pour apporter la paix au peuple chypriote et la sécurité à la région méditerranéenne.

43. Enfin, ma délégation voudrait rendre hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et son personnel pour faire naître un climat de confiance permettant aux parties intéressées de progresser vers la solution du problème.

44. Ayant présenté le point de vue de ma délégation sur cette question, j'aimerais maintenant adresser mes félicitations à mon ami l'Ambassadeur de Turquie à l'occasion de sa nomination à un nouveau poste. Nos meilleurs souhaits l'accompagneront, et je suis sûr qu'il s'acquittera aussi bien de ses nouvelles fonctions que de celles qu'il exerce actuellement.

45. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant de la **SIERRA LEONE**.

46. Le Conseil se réunit pour la deuxième fois cette année afin d'examiner la question de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Le rapport du Secrétaire général figurant au document S/10401, dont le Conseil est maintenant saisi, porte sur la période allant du 20 mai au 30 novembre 1971 et nous laisse l'impression que la période examinée a été caractérisée par une atmosphère d'instabilité.

47. Depuis notre dernière réunion consacrée à cette question, la situation dans l'île a été marquée par un nombre accru d'incidents violents. Le rapport du Secrétaire général indique clairement qu'on a signalé 10 incidents de plus que pendant une période comparable de l'année dernière.

48. Après avoir dépensé des millions de dollars pendant près de huit ans pour essayer de maintenir la paix dans l'île, il est vraiment très regrettable que nous ne puissions encore entrevoir aucune solution à la question de Chypre. Mais nous ne devons pas perdre espoir car, selon nous, cette

question peut être résolue; il faut trouver une solution qui réponde aux intérêts et au bien-être de la population de l'île et qui serve la cause de la paix et de la sécurité internationales. Il ne faut pas laisser la situation à Chypre se détériorer au point de devenir l'un des foyers de désastre de notre globe. La crainte du partage du côté des Chypriotes grecs et celle de l'*enosis* du côté des Chypriotes turcs doivent être complètement éliminées. Les appréhensions découlant de ces deux craintes sont compréhensibles, mais, à moins qu'on ne les dissipe, les espoirs de voir une paix durable s'instaurer entre les deux communautés de l'île resteront des vœux pieux.

49. Notre attention a été attirée mainte et mainte fois sur la question du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le rapport indique clairement que des contributions, s'élevant à 22,9 millions de dollars, doivent être perçues si l'on veut faire face au coût du maintien de la Force pour une période de six mois à partir du 15 décembre 1971. Si l'on ne trouve pas de nouveaux moyens de financer les opérations de maintien de la paix de cette envergure, je crains que l'on ne réalise que très peu de progrès dans cet important domaine.

50. Ma délégation, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité de la poursuite des entretiens intercommunautaires entre les deux interlocuteurs. Nous avons toujours pensé qu'un progrès dans ces entretiens contribuerait de façon significative à réduire la tension entre les deux parties et à établir la paix et la stabilité dans l'île. L'impasse, sinon la rupture complète, que nous constatons dans ce domaine nous cause donc de sérieuses inquiétudes. Ma délégation se joint au Secrétaire général pour lancer un appel à tous les intéressés afin qu'ils reprennent ces entretiens sans tarder.

51. La prolongation pour six mois encore du stationnement de la Force des Nations Unies et la suggestion du Secrétaire général de relancer les entretiens nous incitent à un certain optimisme. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution adopté à l'unanimité ce matin car nous espérons sincèrement qu'au cours de cette période de six mois le nouvel élan donné aux entretiens intercommunautaires permettra d'arriver à une solution satisfaisante du problème.

52. Enfin, je voudrais m'associer aux représentants qui ont exprimé le plaisir qu'ils ont éprouvé en apprenant que le représentant de la Turquie a été élevé au poste de ministre des affaires étrangères de son pays. J'ai fait sa connaissance il y a quelques semaines et, plus je le connais, plus je l'admire pour ses grandes qualités, qui l'aideront certainement à résoudre le problème de Chypre. Nous sommes certains qu'il sera digne de la confiance que son pays et, en fait, le Conseil ont placée en lui.

53. En ma qualité de **PRESIDENT**, je donne la parole au représentant de Chypre.

54. **M. KYPRIANOU** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne désire dire que quelques mots. Tout d'abord, je voudrais exprimer au Conseil ma gratitude pour avoir consacré une si grande partie de son temps précieux, étant donné les circonstances, à la question de Chypre. Les circonstances, certes, ne se prêtaient pas à une étude de

tous les aspects du problème de Chypre, qui, après tout, ont été discutés maintes et maintes fois dans les principales instances des Nations Unies, à l'Assemblée générale et, en particulier, au Conseil de sécurité.

55. En exerçant mon droit de réponse, je me bornerai à souligner un ou deux points qui, à mon avis, sont essentiels. Je ne veux pas engager de polémique ou entamer une controverse.

56. Dans une déclaration marquée par la retenue et l'absence de polémique, le Ministre des affaires étrangères de Turquie a fait quelques remarques à propos de la situation intérieure de Chypre, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général. Je ne discuterai pas de ces commentaires. Mais, si vous le permettez, je voudrais simplement reprendre les observations figurant au rapport du Secrétaire général [S/10401]. Au paragraphe 97, il y est dit notamment :

“A ce propos, alors que le Gouvernement chypriote a continué à coopérer avec la Force dans la plupart des cas, les dirigeants chypriotes turcs ont été réticents à faire preuve à l'égard de la Force du même esprit de coopération que par le passé.”

57. La deuxième citation que j'aimerais faire concernant ces observations se trouve au paragraphe 96 du même rapport. Elle a trait à la situation qui règne dans l'île, car on a parlé de souffrances et de privations imposées à une partie de la population de Chypre. Le Secrétaire général dit notamment :

“En dépit des efforts de la Force des Nations Unies, les dirigeants chypriotes turcs ont continué à refuser de laisser circuler librement les civils chypriotes grecs non armés dans la région qu'ils contrôlent. Ces dirigeants justifient leur attitude négative par des raisons de sécurité, mais il n'en reste pas moins que 80 p. 100 des habitants de Chypre sont privés de leur droit fondamental de se déplacer librement sur les routes publiques de ce secteur.”

Il n'est pas dans mon intention de faire d'autres observations à ce propos car je crois que ce que je viens de lire comprend le fond de ce qui a été dit à cet égard. Il y a bien entendu beaucoup d'autres détails, mais le moment n'est pas venu d'en discuter.

58. Avant de conclure, je voudrais faire un commentaire sur un point particulier, mais essentiel, qui a suscité des malentendus. L'expression “deux communautés” est devenue un slogan. Si ce slogan est utilisé dans le but de prouver que la population de Chypre jouit du même statut, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité que la population grecque de Chypre représente 82 p. 100 de l'ensemble des habitants et que la population turque représente 18 p. 100. Si l'idée d'avancer le slogan de deux communautés a pour but de mettre en évidence la nécessité d'une coopération ainsi que de la création d'intérêts communs en tant que même peuple, en dépit des différentes caractéristiques ethniques et religieuses existantes et dont personne ne veut le priver, cela est, dans ce cas, une autre question. Mais, si le slogan de deux communautés est utilisé, comme il l'a été dans le passé, dans le but

d'accentuer l'idée de division, alors nous rejetons tout à fait cette assertion. Car si nous parlons de deux communautés, où est alors le peuple de Chypre ? En fait, le peuple de Chypre est constitué par les 82 p. 100 de Grecs et les 18 p. 100 de Turcs. Nul ne conteste leurs caractéristiques ethniques ou religieuses. Et, à ce propos, j'ajouterai ce qu'a déclaré ce matin le représentant de la Grèce au cours de sa déclaration : ce n'est pas seulement la question de l'autonomie dans le domaine de la religion, de la culture et de l'éducation qui a été prévue pour la minorité communautaire — si je peux me permettre d'utiliser cette expression sans avoir de difficulté à l'appeler communauté turque. Mais on a également prévu d'autres choses, notamment la participation garantie à tous les organes de l'Etat proportionnellement à la population — c'est là une chose qui, je pense, n'existe pas dans beaucoup d'autres pays. De plus, d'autres questions ont été discutées en ce qui concerne le gouvernement local. Mais ce que nous avons essayé, c'est justement d'éviter de créer des conditions qui conduiraient à la division. Nous essayons de créer des conditions susceptibles de mener à l'unité. D'après ce que j'ai entendu au cours de ce débat, le mot “unité” a été utilisé par la plupart des orateurs.

59. Pour ce qui est des traités auxquels un ou deux orateurs ont fait allusion, notre position est bien connue. Ces traités présentent un aspect politique ainsi qu'un aspect juridique. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet. Nous avons notre conception juridique sur la question de ces traités, sur leur origine, sur la façon dont ils sont en conflit avec la Charte, etc. Mais ne parlons pas de cela. Pour ce qui est de notre position à l'égard des traités, si l'une des parties devait contester notre position juridique, nous serions prêts et tout disposés à rencontrer cette partie devant la Cour internationale de Justice. Mais là n'est pas le sujet de la discussion. Comme il a été dit très justement, nos efforts doivent viser à trouver une solution politique, tenant compte évidemment de l'ensemble des aspects de la question. Nous nous sommes basés sur la structure constitutionnelle. Depuis trois ans tous nos efforts sont restés vains.

60. Le Secrétaire général vient de nous soumettre une nouvelle formule. Comme je l'ai dit ce matin, nous avons un certain nombre de réserves quant à cette formule. Cependant, nous avons déclaré devant ce conseil que nous acceptons cette formule, et nous l'acceptons. Alors, que reste-t-il à faire ? Je crois, en toute humilité, qu'il appartient maintenant au Gouvernement turc d'accepter cette formule. Des consultations se sont déroulées depuis trois mois, et je crois que c'est nous qui avons maintenu des réserves pour des raisons de principe et à cause de la persistance de certaines craintes. Je dois reconnaître que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont fait le maximum pour essayer de dissiper ces craintes.

61. C'est pourquoi, compte tenu de l'urgence qu'il y a, comme cela a été souligné au Conseil, de tenter de réaliser quelque chose de positif, d'essayer de relancer les pourparlers, de voir ce qui peut être fait dans les mois à venir, que ce soit dans deux, trois ou six mois, comme le représentant de la Somalie l'a dit, je pense qu'il est nécessaire que nous prenions une décision. En ce qui nous concerne, nous avons accepté la formule telle qu'elle

apparaît au rapport du Secrétaire général, telle qu'elle apparaît au paragraphe pertinent, au paragraphe 79, je crois. Je ne pense pas qu'elle doive encore faire l'objet de négociations, car des consultations et des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet. Nous avons fait part de nos réserves. Nous avons retiré ces réserves et nous sommes prêts maintenant à relancer immédiatement les pourparlers. Ainsi donc, que reste-t-il à faire avant de passer à l'étape suivante? Si, comme le montre la discussion, nous échouons à nouveau, le Conseil de sécurité devra agir ou nous devrons lui demander d'agir conformément à la lettre et à l'esprit du paragraphe 103 du rapport du Secrétaire général. Ce qui reste à faire au cours des mois à venir n'est pas de poursuivre nos consultations ou d'essayer de changer la formule, mais de commencer tout de suite. Sinon, nous nous trouverons exactement dans la même situation qu'aujourd'hui, et l'on nous accusera de ne pas avoir réalisé de progrès vers une solution du fond du problème.

62. Je demande à mon collègue s'il peut, comme nous l'avons fait, accepter la proposition formulée par le Secrétaire général. Dans l'affirmative, nous pourrions immédiatement passer à la réactivation des entretiens et agir conformément aux idées exposées aujourd'hui au Conseil.

63. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

64. **M. BAYULKEN** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*): J'exercerai différemment mon droit de réponse. Je veux, en effet, m'acquitter d'un agréable devoir, celui d'exprimer des remerciements. J'ai, Monsieur le Président, été véritablement très touché par les paroles aimables et les bons vœux que vous-même, les autres membres du Conseil et le représentant de la Grèce m'avez adressés. Je vous suis à tous très reconnaissant. Je considère que vos paroles très aimables sont également une marque d'appréciation pour la politique pacifique et constructive de mon pays et pour le soutien constant que mon pays apporte aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, à la fois dans la lettre et dans l'esprit. Mon pays entretient des relations cordiales avec tous les pays représentés autour de cette table. Nous souhaitons, bien sûr, améliorer encore ces relations et, dans l'exercice de mes nouvelles fonctions, je veillerai à ce qu'aucun effort de notre part ne soit épargné pour oeuvrer dans ce sens. Ce sera pour moi un agréable devoir.

65. Aux Nations Unies, où j'ai servi le tiers des 30 années de ma carrière officielle, soit 10 ans de ma vie, j'ai eu l'honneur et le privilège de participer à 15 sessions ordinaires de l'Assemblée générale et à quatre sessions extraordinaires d'urgence. J'y ai appris que cette organisation est une organisation très démocratique, où les titres et les rangs ne signifient pas grand-chose. Il nous est possible, ici plus qu'ailleurs, d'apprendre à nous connaître, grâce au sentiment collégial d'amitié et au sens de la coopération qui nous unissent. Mes nouvelles fonctions m'obligent à quitter cette organisation, mais je peux assurer mes collègues et mes amis que je chérirai toujours ces souvenirs et que je m'efforcerai de revenir aussi fréquemment que possible pour apporter ma modeste contribution à l'oeuvre de cette organisation.

66. Mes collègues apprendront peut-être avec intérêt que, dans le nouveau cabinet turc, trois membres sont étroitement associés aux Nations Unies. Mon pays étant l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre de la Turquie, M. Erim, a participé en qualité de conseiller juridique à la Conférence de San Francisco, qui a créé notre organisation. Il a contribué aux travaux de cette organisation dans différents organes ainsi qu'à la Commission du droit international. Un autre membre du nouveau cabinet, M. Bilge, ministre de la justice, a participé de façon régulière aux travaux de la Sixième Commission et vient d'être élu à la Commission du droit international. J'espère que ma modeste expérience au sein de cette organisation et les références que j'ai faites aux membres du cabinet turc apporteront la preuve de l'importance que notre gouvernement attache à cette organisation.

67. A l'égard de certaines des observations du Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou, j'adopterai, bien sûr, la même attitude et je n'exercerai pas mon droit de réponse. Toutefois, il a cité un paragraphe extrait du rapport du Secrétaire général et je citerai aussi un paragraphe extrait du même rapport, se référant aux difficultés existantes. Au paragraphe 98, le Secrétaire général, à propos de la tension, du malaise et de la frustration, écrit ce qui suit :

"Cette tension a été récemment aggravée par les bruits qui ont couru au sujet de la présence du général Grivas dans l'île et par la reprise de la campagne en faveur de l'*enosis* que ces bruits ont entraînée parmi certains groupes de la population chypriote grecque."

68. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Kyprianou, a demandé : "Qu'est-ce que le peuple de Chypre?" Je pense qu'il a lui-même fourni la réponse. Il a dit : "La population grecque et la population turque de Chypre." Ce sont ses paroles. Voilà ce qui constitue le peuple de Chypre, les populations de Chypre. A propos des pourcentages, il serait beaucoup plus réaliste de dire que la proportion, dans l'île, est de quatre Chypriotes grecs pour un Chypriote turc.

69. En ce qui concerne les traités, je ne parlerai pas du fond de la question bien qu'avec son brio coutumier et d'une voix aimable il ait présenté sa position personnelle. Le Conseil connaît notre position au sujet des traités. Les archives sont pleines des déclarations que nous avons faites pour exposer notre position, qui est, bien sûr, conforme aux préceptes du droit international.

70. Quant aux propositions du Secrétaire général et aux réponses qu'ont données les diverses parties, je crois qu'il est vrai que ces suggestions ont été faites le 18 octobre. Le Gouvernement turc y a répondu le 24 novembre, et nous venons d'entendre aujourd'hui que Chypre accepte ces propositions. Nous sommes le 13 décembre. Je crois donc pouvoir dire que notre réponse au Secrétaire général ne s'est pas fait attendre. Je peux redire ce que j'ai dit dans mon intervention principale [*1612ème séance*] : un consensus sera bientôt trouvé et les entretiens seront relancés. Je suis heureux d'entendre M. Kyprianou dire que son gouvernement est prêt à reprendre les entretiens.

71. Pour conclure, je voudrais remercier encore une fois tous les représentants de la contribution constructive qu'ils ont apportée au débat au cours de cette réunion du Conseil. J'apprécie l'impartialité avec laquelle ils abordent le problème : la reprise des entretiens intercommunautaires en sera facilitée. La base bicommunautaire de la République de Chypre non seulement découle des traités internationaux, mais est une réalité. Les traités ont tenu compte de cette réalité lorsque l'Etat de Chypre a été créé. Respecter ces obligations internationales, c'est donc respecter cette réalité qui est celle de Chypre. Je crois que toutes les parties doivent être animées de la volonté commune d'arriver à une solution concertée. J'attends avec impatience la manifestation de cette volonté commune.

72. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil semblent être d'accord pour estimer que les parties intéressées devraient être encouragées à arrêter ensemble les modalités d'une reprise des pourparlers avec la participation du représentant spécial du Secrétaire général et des représentants de la Grèce et de la Turquie, ainsi que l'a suggéré le Secrétaire général.

73. J'espère que le sentiment d'optimisme qui s'est dégagé au cours de cette séance portera des fruits et que, lorsque le Conseil se réunira à la fin de cette nouvelle période de six mois, la paix et la compréhension seront proches, sinon pleinement établies. Le Conseil a maintenant terminé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

M. Kyprianou (Chypre), M. Bayülken (Turquie) et M. Bitsios (Grèce) se retirent.

Lettre, en date du 12 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10444)

74. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se rappelleront que, lors d'une séance antérieure [1606^{ème} séance], le Conseil de sécurité a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question dont le Conseil est actuellement saisi. Conformément à cette décision et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) et M. Z. A. Bhutto (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

75. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil avait également décidé [1607^{ème} séance] d'inviter les représentants de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils prendront place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole. C'est pourquoi, avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prennent place dans la salle du Conseil.

76. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur une motion d'ordre.

77. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, vous rappelez sans doute qu'au cours des séances où nous avons examiné pour la première fois la question de la situation qui existe dans la péninsule indienne, on a exprimé le souhait et on a proposé officiellement que les représentants du Bangla Desh soient invités aux réunions du Conseil. Hier [1611^{ème} séance], comme nous avons tous eu l'occasion de l'entendre, M. Singh, représentant de l'Inde et ministre des affaires extérieures de ce pays, a également exprimé le souhait que les représentants du Bangla Desh soient invités à la réunion du Conseil de sécurité.

78. Le fait est que, par suite de l'évolution récente de la situation, cet élément que l'on nous proposait auparavant de prendre en considération est devenu une réalité : une troisième force — si l'on peut l'appeler ainsi — bien définie et réelle est apparue, une force assez considérable qui, comme le ministre indien nous l'a appris dans sa déclaration, est forte d'environ 150 000 partisans. Si le Bangla Desh les représente, il serait approprié que le Conseil de sécurité invitât les représentants du Bangla Desh et entendît leur point de vue et leur évaluation des événements qui se sont déroulés au Pakistan oriental au cours de ces mois derniers et qui ont abouti aux tragiques erreurs que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Bhutto, a reconnues hier dans sa déclaration [*ibid.*] ou, si l'on peut dire, qui en sont le résultat. Les membres du Conseil auraient certainement voulu en entendre davantage de la part du Vice-Premier Ministre du Pakistan sur ce qui s'est passé au Pakistan oriental. M. Bhutto s'est limité à employer le mot "erreur", au singulier et au pluriel au début de son intervention et les mots "erreur grave" au singulier et au pluriel dans la deuxième partie, sans parler du fond de la question.

79. Dans ces circonstances, il serait particulièrement utile d'entendre les représentants de ceux qui ont connu une grave crise politique, qui ont survécu aux difficultés qui se sont créées au Pakistan oriental, de ceux qui — si, vous me permettez cette image — ont voté "avec leurs pieds" et "avec leurs mains" : "avec leurs mains" en déposant un bulletin de vote au cours des élections de décembre 1970, qui étaient, je crois, les premières dans l'histoire du Pakistan, puis "avec leurs pieds" en s'enfuyant de leur pays dans un pays voisin pour sauver leur vie, devant la violence et la terreur déchaînées par les forces armées au Pakistan oriental. Ce vote original s'est exprimé contre ceux qui ont créé ces conditions. Il s'agit là certainement d'une réalité, d'une situation de fait, et il serait utile que le Conseil et chacun de ses membres entendent ces représentants, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, qui permet au Conseil de sécurité d'inviter et d'entendre toute personne qu'il considère qualifiée à lui fournir des informations sur les questions qu'il examine. Personne ne niera, je pense, qu'il s'agit véritablement de personnes qualifiées dans le sens qui nous occupe et que leur audition serait utile au Conseil. Lors du premier examen de ce problème par le Conseil de sécurité, le représentant de l'Argentine a posé à ce sujet la question : "En quelle qualité ?" Je lui réponds :

"En n'importe quelle qualité." J'ai sous les yeux la liste des personnes invitées à être entendues par le Conseil sur les questions pour lesquelles elles étaient qualifiées. Dix cas de ce genre se sont présentés au cours de l'histoire du Conseil de sécurité. Je ne suis pas sûr que cette liste soit complète et qu'elle comprenne tous les cas, mais les cas énumérés sont là. Qu'il me suffise de rappeler que, le 3 mai 1968 [1421^{ème} séance], le Conseil a entendu le maire de la ville de Jérusalem et, tout récemment, le 2 décembre [1604^{ème} séance], le Conseil a décidé d'inviter des dirigeants bien connus de la Rhodésie du Sud, M. Joshua Nkomo et M. Ndabaningi Sithole. Ainsi, il y a déjà eu des cas dans le passé dans lesquels l'article 39 du règlement intérieur provisoire a été invoqué, ce qui fournit un précédent pour appliquer également cet article à l'égard des représentants du Bangla Desh. Nous sommes convaincus qu'il serait très utile d'inviter ces représentants et de les entendre car ils pourraient donner des éclaircissements sur de nombreux aspects de la cause, de la cause principale, du conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne, conflit qui est devenu un problème international et dont à la fois le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont chargés de s'occuper actuellement.

80. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'URSS, qui a soulevé une motion d'ordre. En vertu de l'article 30 du règlement intérieur provisoire, je dois immédiatement prendre une décision sur cette motion d'ordre. Il s'agit de l'invitation éventuelle de certaines personnes en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

81. Les membres se souviendront que le représentant de l'Inde, dans une lettre en date du 4 décembre [S/10415], avait transmis une lettre de M. Abu Sayeed Chowdhury, demandant à faire une déclaration devant le Conseil. A ce sujet, je fais également remarquer qu'à la 1606^{ème} séance le représentant de l'Union soviétique avait proposé que le Conseil entende un représentant du Bangla Desh, proposition qu'il vient de renouveler. Le Conseil, conformément à la suggestion faite à cette époque par le Président, avait décidé de remettre à plus tard une décision sur ce point.

82. Il nous faut maintenant prendre une décision. J'aimerais en prendre une, mais je vois que le représentant de l'Argentine souhaite intervenir. Je lui donne la parole.

83. **M. ORTIZ DE ROZAS** (*Argentine*) [*interprétation de l'espagnol*]: C'est précisément sur la motion d'ordre soulevée par le représentant de l'Union soviétique que je désirais intervenir. Vous avez eu parfaitement raison, Monsieur le Président, de rappeler que le Conseil de sécurité avait décidé, au cours d'une récente séance, d'ajourner la prise en considération de cette question. A dire vrai, cet ajournement a été dû au fait que le représentant de l'Union soviétique lui-même nous avait fait observer qu'il était nécessaire d'avoir des consultations sur cette question. Ma délégation n'a pas été consultée et, à ma connaissance, aucune consultation de ce genre n'a eu lieu depuis le dimanche de la semaine précédente jusqu'à ce jour. Quoiqu'il en soit, je vais répéter les points de vue exposés par ma délégation lorsque le représentant de l'Union soviétique avait fait la même proposition.

84. La proposition dont nous sommes saisis a pour origine la demande présentée au Conseil et signée par le chef de la délégation du Bangla Desh auprès de l'Organisation des Nations Unies figurant au document S/10415. Dans le dernier paragraphe de cette lettre, il demande à être entendu en sa qualité de représentant du peuple et du Gouvernement du Bangla Desh. Il est réellement difficile de dissocier cette demande faite au nom du Gouvernement du peuple du Bangla Desh de l'invitation qui serait adressée à cette personne. Cette personne renonce-t-elle à sa qualité de représentant du Gouvernement et du peuple du Bangla Desh pour être entendue par le Conseil de sécurité? C'est la première question que je pose.

85. En deuxième lieu, on a beaucoup parlé ici de réalités. Ce mot "réalités" ou "réalisme" est celui qui a été le plus utilisé dans ce débat tragique que tient le Conseil actuellement. Puisque c'est le terme que deux ou trois délégations utilisent le plus, référons-nous aux "réalités". J'estime que si nous accédons à la demande faite par le représentant de l'Union soviétique, cela constitue peut-être une réalité, mais en tout cas un précédent très grave et très dangereux pour le Conseil. Pourquoi? Parce que, bien que l'on dise qu'il n'y ait pas deux situations semblables, étant donné notre monde troublé d'aujourd'hui, la réalité est qu'il suffirait qu'on encourage la sécession dans une partie quelconque du monde et qu'ensuite on vienne nous dire qu'il faut entendre un des représentants de ce mouvement sécessionniste pour que le Conseil soit tenu d'agir de cette façon, une fois le précédent établi à la suite du cas que nous examinons en ce moment-ci.

86. Troisièmement, il suffirait que l'on encourage la subversion dans un pays pour que l'on nous dise ensuite que nous devons écouter les représentants de ce mouvement subversif, en invoquant ce précédent.

87. Quatrièmement, il suffirait qu'un pays intervienne dans les affaires intérieures d'un autre Etat, disant que la façon dont se sont déroulées certaines élections ou le fait que certaines élections n'ont pas eu lieu lui plaît ou ne lui plaît pas, pour venir nous dire par la suite qu'il faut entendre les représentants de ces secteurs qui n'ont pas été entendus dans leur propre pays. Autrement dit, si nous voulons reconnaître les réalités, il faut bien reconnaître que ce précédent est une réalité très grave.

88. Après avoir entendu le débat dans son ensemble, j'ai l'impression que la délégation d'un pays directement intéressé a non seulement présenté son propre point de vue sur cette crise, mais, avec beaucoup d'éloquence et un luxe de détails, elle nous a informés de ce qui se passe dans l'autre pays directement intéressé. Si je peux parler au nom de cet autre pays, je me demande pourquoi il ne pourrait pas exposer lui aussi le point de vue de ce mouvement, que le Conseil devrait entendre s'il acceptait la motion présentée par le représentant de l'Union soviétique.

89. C'est pour toutes les raisons que je viens d'exposer, et que j'ai déjà eu l'occasion de présenter au Conseil, que ma délégation continue à s'opposer à ce que nous invitons les représentants d'un gouvernement qui, autant que je le sache, n'a été reconnu que par deux pays.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner lecture de l'article 30 du règlement intérieur provisoire aux membres du Conseil :

"Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée."

91. Le représentant de l'Union soviétique a soulevé une question d'ordre. Je me propose de me prononcer sur cette question et, s'il y a opposition, je m'en remettrai au Conseil.

92. En prenant ma décision conformément à l'article 30, je voudrais rappeler qu'il y a une différence, dans le droit international, entre la reconnaissance d'un gouvernement et la reconnaissance d'un Etat. Avant qu'un nouvel Etat soit reconnu, conformément au droit international, certains critères fondamentaux doivent être présents. Cela diffère de la reconnaissance d'un gouvernement dans un Etat existant. Un nouvel Etat connu sous le nom de Bangla Desh a été évoqué à ce conseil et le représentant de l'URSS a demandé non pas que des personnes viennent ou soient invitées, en vertu de l'article 39, mais que des représentants de ce nouvel Etat soient invités.

93. Je ne me considère pas fondé à déclarer, d'après les arguments présentés, qu'un nouvel Etat existe, ayant satisfait aux critères nécessaires à sa reconnaissance, Etat connu sous le nom de Bangla Desh. Par conséquent, je décide que, conformément à l'article 39, je ne peux admettre la présence au Conseil de sécurité d'aucun représentant d'un Etat dont les critères d'existence n'ont pas pleinement satisfait mon esprit. Cela ne veut pas dire que si des personnes concernées par la question dont le Conseil est saisi souhaitent être entendues elles ne puissent pas l'être, conformément aux dispositions de l'article 39.

94. Je considère donc comme non recevable la motion d'ordre du représentant de l'URSS.

95. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, je vous prie de lire le procès-verbal de mon intervention. Vous n'y trouverez pas le mot "Etat". Je parlais d'inviter des représentants, en tant que personnes qualifiées, et je me suis strictement fondé à ce sujet sur l'article 39. Je tiens à apporter cette précision car, pour formuler votre décision, vous êtes parti de données qui ne sont pas entièrement exactes. Dans mon intervention, il était question d'entendre au Conseil des personnes qualifiées, et non des représentants d'un Etat. Votre décision se rapporte à un Etat. C'est pourquoi je présume qu'il y a un malentendu. Je n'ai pas l'intention de mettre en cause votre décision ni votre droit de prendre telle ou telle décision que vous jugez utile en faisant usage des droits, des prérogatives et de l'importance que vous confère le poste que vous occupez. Néanmoins, je me réserve le droit de revenir sur cette question et de préciser à nouveau qu'il est question d'inviter des personnes qualifiées qui pourraient éclairer le Conseil de sécurité et donner des renseignements pertinents et utiles qui aideraient le Conseil à examiner la question dont il est saisi. Je

suis persuadé que personne n'aurait à en pâtir, mais qu'au contraire cela serait utile.

96. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'URSS et je note qu'il n'a pas l'intention de s'opposer à la décision du Président mais se réserve le droit de reprendre la question. J'espère que ce sera strictement en vertu de l'article 39, de sorte que, si nous invitons des personnes, nous identifions ces personnes par les moyens d'identification dont nous disposons, afin d'arriver à une décision convenant à ce stade.

97. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde est inscrit sur la liste. Veut-il parler de la question qui vient d'être réglée ou du point inscrit à l'ordre du jour ? Je lui donne la parole.

98. **M. Swaran SINGH** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, Monsieur le Président, mais j'ai pensé qu'il valait mieux préciser quelque peu les choses. En prenant votre décision, vous avez dit que cela ne signifiait pas que des personnes qualifiées pour fournir des informations sur ce qui se passe là-bas seraient empêchées d'être entendues. Le représentant de l'Union soviétique a fait remarquer qu'il n'avait pas suggéré qu'elles soient invitées en tant que représentants d'un Etat, mais, conformément à l'article 39, en tant que personnes qualifiées pour fournir au Conseil des informations ou lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

99. Je crois que personne — même pas le représentant du Pakistan — ne niera que, à part les forces armées de l'Inde et du Pakistan qui sont engagées dans un conflit au Bangla Desh, il y a également un grand nombre de personnes armées, organisées, acceptant les ordres du Gouvernement du Bangla Desh, qui prennent part à une guerre de partisans et continuent à lutter pour maintenir leur liberté. Je comprends la réticence que certains éprouvent à les inviter en tant que représentants d'un Etat, mais toute discussion visant à rétablir des conditions normales dans la région et à créer une situation où il serait mis fin aux hostilités armées n'a aucun sens si un groupe qui opère là-bas, à notre avis en tant que personnes appartenant aux forces armées du Gouvernement du Bangla Desh, n'est pas entendu par le Conseil. D'autres pays peuvent ne pas les reconnaître, mais la réalité est là, et des personnes qui peuvent être qualifiées pour fournir des informations sur ce qui se passe dans la région, informations qui permettront au Conseil de sécurité de se prononcer sur des mesures appropriées conformément à ce qu'il souhaitera faire, doivent fournir ces informations en vertu de l'article 39. Ces décisions devront, en fait, être appliquées dans cette région. Ces personnes auront alors également un rôle à jouer pour établir une paix durable. Il apparaît absolument indispensable de donner à ces personnes l'occasion d'aider le Conseil de sécurité à comprendre les questions en jeu et également de leur permettre de l'aider à faire appliquer toutes décisions qu'il peut prendre pour rétablir la paix et une situation normale dans la région.

100. Cela dit, je demande instamment au Conseil de sécurité ou à vous, Monsieur le Président, de songer à l'opportunité de donner la parole à ces personnes, comme le prévoit l'article 39.

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je veux préciser ma décision. Ce que je veux dire, c'est que toutes les personnes qui peuvent aider le Conseil, si elles sont identifiées comme il se doit, peuvent, avec l'assentiment du Conseil, être admises à prendre la parole. Mais nous ne saurions inviter des personnes dont nous ne connaissons pas l'existence. Nous n'avons été saisis d'aucune proposition concrète pour l'invitation de M. X ou de M. Y, ou de quelqu'un qui pourrait être désigné en vertu d'une fonction, de sorte qu'il puisse être identifié. La seule demande dont nous soyons saisis — j'ai consulté les archives — est celle concernant les représentants du Bangla Desh. J'ai dit pourquoi je ne pouvais pas admettre cette demande. Les raisons que j'ai avancées n'ont pas été contestées. Si maintenant ou à l'avenir il y a une proposition concrète visant à inviter M. X ou M. Y, ou toute personne pouvant nous aider, cette question sera soumise au Conseil.

102. **M. KUŁAGA** (Pologne) : Je voudrais très brièvement indiquer que, moi aussi, j'avais compris la motion présentée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques comme étant basée sur l'article 39 du règlement intérieur provisoire. J'avais déjà appuyé cette proposition la semaine dernière, et je continue à la considérer comme une proposition qui est vraiment importante pour les travaux du Conseil de sécurité.

103. Que les personnes mentionnées soient compétentes pour apporter au Conseil de sécurité des informations qui pourraient l'aider dans ses travaux ne fait de doute pour personne. Je crois que personne ne le conteste. Qu'elles soient intéressées à la question ne fait, à mon avis, non plus aucun doute. Qu'elles constituent un mouvement politique est, de l'avis de ma délégation, également hors de doute.

104. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est déjà prononcée pour cette proposition au début de nos débats sur la question à l'ordre du jour et elle continue de se prononcer pour cette proposition. J'ai également pris note de ce que vous avez dit aujourd'hui, Monsieur le Président.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

106. **M. BHUTTO** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : En général, les Etats invités par le Conseil de sécurité à prendre part aux débats du Conseil ne participent pas aux discussions de procédure. Cela a été la pratique dans le passé et je suppose qu'il en est toujours de même. Néanmoins, même si nous n'étions pas invités et si nous devions participer aux débats en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité, je penserais qu'en ce moment chaque instant est vital. Des vies précieuses sont perdues dans mon pays. Une lutte corps à corps se poursuit. Si le Conseil de sécurité n'est pas conscient des priorités en jeu, je pense qu'il n'est pas conscient de l'ampleur de la crise ni de l'effusion de sang et des atrocités commises dans mon pays. Mon pays saigne. Si le Conseil de sécurité pouvait poursuivre son débat, nous lui en serions très reconnaissants. Hier déjà, nous nous sommes inclinés devant la volonté du Conseil. L'ajournement de nos délibérations a duré presque 18 heures. Maintenant, je demande au Conseil

et à vous-même, Monsieur le Président, que nous continuions le débat. Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution important. Je leur serais reconnaissant de tenir compte de ce point de vue.

107. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je tiens à préciser que j'ai déjà pris une décision; nous en sommes maintenant au débat sur le fond du point de l'ordre du jour dont le Conseil est saisi.

108. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'ai déjà déclaré que je ne conteste pas votre décision. De votre côté, vous avez déclaré que vous examineriez la question si une proposition concrète était faite et si la personne était nommément désignée. Bien. Avant de passer à cette question, je voudrais dire quelques mots à l'intention du représentant de l'Argentine, qui a soulevé des objections à ce propos. J'appelle son attention sur le fait qu'il a essayé, si l'on peut dire, de nous effrayer en nous disant que cela créerait un précédent dangereux. Je pense que ce danger a un caractère tout à fait hypothétique. Le fait est que les événements du Pakistan oriental, qui ont dépassé le cadre de cette région et franchi les frontières du Pakistan oriental, sont la cause principale du conflit qui a éclaté entre les deux Etats et qui a dégénéré en un problème international dont le Conseil de sécurité a été saisi. Il s'agit donc d'un événement inusité, tant par sa nature que par sa forme. Qui peut me citer un autre cas où 10 millions de personnes ont voté — si je puis me permettre cette image — "avec leurs pieds" pour protester contre la situation insupportable dans laquelle elles ont été placées dans leur patrie et se sont rendues dans un autre pays.

109. En tout cas, on peut affirmer avec certitude que 88 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas menacés d'un tel danger parce qu'il existe 88 Etats Membres de l'Organisation, comme on l'a déjà noté au cours de la discussion au Conseil de sécurité, dont la population est inférieure à 10 millions de personnes.

110. Il s'agit ici d'un événement extraordinaire, sans précédent en temps de paix. L'histoire a connu des cas d'exode de population devant l'ennemi qui avançait. Dans mon pays, des millions de personnes se sont déplacées lorsque les hordes hitlériennes ont menacé les centres de l'Ukraine, ma patrie, et la capitale de l'Union soviétique, Moscou. Des millions de personnes ont fui l'ennemi, qui brûlait tout sur son passage et détruisait tout ce qui vivait, en premier lieu les êtres humains. Ce fut une guerre, une guerre terrible, sans précédent.

111. Mais ici, en temps de paix, 10 millions de personnes se sont déplacées d'un Etat dans un autre. C'est un cas extraordinaire, sans précédent. Il est absolument incompréhensible et inexplicable que certains membres du Conseil de sécurité ferment les yeux sur cette réalité, sur cette situation sans précédent, et essaient de passer outre.

112. Devant une telle attitude, il est impossible de trouver une solution équitable, ni sur le plan de la procédure, ni quant au fond de la question dont nous sommes saisis. Nous nous trouvons déjà devant les conséquences d'un état de choses où, sous l'influence et la pression de deux membres permanents du Conseil de sécurité, le Conseil n'a pas été

aiguillé vers la voie dans laquelle il devait s'engager s'il avait reconnu cette réalité et le caractère sans précédent de l'événement que nous examinons et de ses conséquences.

113. C'est pourquoi, dire que cela créerait un précédent et présenterait un danger pour les autres Etats relève de la pure fantaisie. Mais laissons cet argument de côté, puisqu'il est lié à la notion d'Etat. C'est sur cette base que le Président a pris sa décision. En même temps, il a déclaré que s'il s'agit d'un particulier qualifié, d'une personne qui puisse aider le Conseil, il examinerait la question.

114. Je donne donc le nom d'une telle personne qualifiée : le juge Abu Sayeed Chowdhury, que le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a mentionné dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité. Je ne le rattache à personne et à rien; je propose simplement, en donnant son nom, que le Conseil invite une personne qualifiée à participer à l'examen de la question dont nous sommes saisis, et rien de plus.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a proposé en termes nets — il s'agit, à mon avis, d'une motion d'ordre — qu'une personne qu'il a nommée, le juge Abu Sayeed Chowdhury, soit invitée à titre individuel car elle possède des renseignements qui pourraient aider le Conseil de sécurité à adopter une décision sur cette question. Je dois me prononcer à propos de cette motion d'ordre, une personne ayant été nommée. Cependant, je remarque que le représentant de la Chine voudrait prendre la parole. Je l'invite, en lui donnant la parole, à considérer l'article 30 du règlement intérieur provisoire.

116. **M. HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Depuis la première fois que la question du conflit entre l'Inde et le Pakistan dans le sous-continent a été abordée, M. Malik n'a cessé de soulever, au cours du débat, le problème du prétendu représentant du Bangla Desh. Nous avons perdu beaucoup de temps, et le déroulement de la séance en cours est entravé. Il est évident pour nous tous que le but poursuivi par M. Malik est de faire de l'obstruction pour empêcher le Conseil de sécurité d'aborder les discussions de fond sur la tension qui règne actuellement entre l'Inde et le Pakistan. Son but est de se servir de ce jouet appelé Bangla Desh, qu'il garde au fond de son sac, et qui n'est en fait qu'un simple pantin, pour faire obstacle aux débats du Conseil de sécurité. La délégation chinoise se déclare résolument opposée à cette manœuvre. De plus, nous estimons tout à fait regrettable que le représentant de l'Union soviétique ait recours à cette tactique. Qu'est-ce donc que ce prétendu Bangla Desh ? Ce n'est qu'un jouet dans les mains des expansionnistes indiens et des socio-impérialistes soviétiques. Pense-t-on, en accordant le titre de premier ministre ou de ministre des affaires étrangères à des rebelles engagés dans une subversion armée, pouvoir faire du "Bangla Desh" un Etat ?

117. **M. Malik** va jusqu'à proposer de reconnaître en eux les représentants d'un prétendu mouvement de libération nationale. Il serait insultant pour le mouvement de libération nationale de donner aux traîtres à la patrie pakistanaise, à ces rebelles engagés dans une subversion armée et

soutenue par les expansionnistes indiens et les socio-impérialistes soviétiques, le titre de représentants d'un mouvement de libération nationale.

118. L'agence soviétique Tass a récemment salué la création du "Bangla Desh" comme un tournant important dans l'histoire du mouvement de libération nationale. Tout cela n'est que mensonge. Dans certains cas, vous considérez ces personnes comme les représentants du "Bangla Desh"; dans d'autres cas, vous les appelez M. X et M. Y afin de les imposer au Conseil de sécurité. Ce que vous cherchez, c'est à transplanter dans l'enceinte du Conseil de sécurité cette comédie grotesque que vous-même et le Gouvernement indien avez montée à Calcutta et à New Delhi. On ne saurait le permettre. Je prie donc le Conseil de clore le débat, de cesser de perdre son temps sur cette question et de passer immédiatement aux problèmes de fond.

119. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : On connaît le proverbe : "Néron joue du violon tandis que Rome brûle." Je ne puis permettre que le Conseil de sécurité joue du violon pendant que la situation se détériore dans le sous-continent indo-pakistanaise. Par conséquent, je vais appliquer l'article 39 du règlement intérieur provisoire, en vertu duquel "le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute autre personne qu'il considère qualifiée à cet égard". Ce n'est pas le Président qui invite, c'est le Conseil de sécurité. Le Président se contente de décider, sur une motion d'ordre, si la question doit ou non être soumise au Conseil. Dans le cas qui nous occupe, je pense que le représentant de l'Union soviétique a donné le nom d'une personne dont il m'assure qu'elle peut aider le Conseil dans l'examen de la question dont il est saisi. C'est pourquoi je me propose de soumettre immédiatement la question au Conseil pour que celui-ci décide s'il doit inviter une personne connue sous le nom de juge Abu Sayeed Chowdhury.

120. Le représentant de l'Union soviétique conteste-t-il ma décision sur sa motion d'ordre visant à permettre au juge Chowdhury de venir s'asseoir à cette table ?

121. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je ne mets pas en question la façon dont vous dirigez les débats, mais, dans le cadre de mon droit de réponse, je vous prierai de me permettre de faire quelques observations à propos de la nouvelle attaque que M. Huang Hua s'est permise contre l'Union soviétique.

122. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique désire exercer son droit de réponse. Je lui donnerai la parole un peu plus tard. Occupons-nous d'abord de la question dont nous sommes saisis, celle de savoir si le Conseil est d'accord pour inviter le juge Chowdhury à prendre part au débat ou s'il faut recourir au vote. C'est une question de procédure; le veto ne s'applique donc pas. Il me semble qu'il y a déjà une objection, de sorte que la question devra être tranchée par un vote.

123. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'insiste pas sur un vote, mais je pense que ma proposition devrait être étudiée plus attentivement.

124. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique. Je crois comprendre que lorsque des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité sont invités, cela constitue une simple question de procédure : si le Président n'entend pas d'objection, tel ou tel Etat est invité. Sinon, cela nécessite un vote. Si le représentant de l'Union soviétique retire sa motion d'ordre visant à inviter le juge Chowdhury à la table du Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, j'agirai en conséquence.

125. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je n'insiste pas sur un vote.

126. **M. BHUTTO** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président . . .

127. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé, mais je ne donnerai plus la parole à qui que ce soit avant que nous n'ayons pris une décision sur cette question de procédure. Nous ne pouvons être saisis d'une motion d'ordre sur une motion d'ordre. Je crois que vous avez dit, Excellence, que l'Inde n'aurait pas dû participer à une discussion de procédure. Or, vous voulez le faire à votre tour.

128. **M. BHUTTO** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Cette personne mentionnée par le représentant de l'Union soviétique ne remplit en tout cas nullement les conditions prévues par l'article 39. Elle se pose en représentant du gouvernement de ce que l'on appelle le Bangla Desh. Vous avez déjà décidé, Monsieur le Président, qu'il y a une différence entre reconnaître un Etat et un gouvernement, et que cela tombe sous un autre article. La personne mentionnée se décrit elle-même comme le représentant du gouvernement du prétendu Etat du Bangla Desh, de sorte que l'article 39 n'est pas applicable. Mais cela est sans préjudice de tout autre nom qui pourrait être proposé.

129. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec intérêt le Vice-Premier Ministre du Pakistan. Je maintiens qu'il n'appartient pas au Conseil de juger des qualités des personnes qui ont été identifiées, surtout quand cette identification est le fait d'un membre du Conseil. Par conséquent, j'invite le Conseil à se prononcer sur la motion d'ordre et à décider s'il veut inviter ou non le juge Abu Sayeed Chowdhury à participer à la discussion. Je le répète, car mon marteau tombera si je n'entends pas d'objection. Mais j'entends une objection. Je donne la parole au représentant de la Chine.

130. **M. HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Auriez-vous l'amabilité, Monsieur le Président, de répéter votre décision ?

131. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je répéterai ma décision dès que nous aurons entendu le représentant de l'Argentine.

132. **M. ORTIZ DE ROZAS** (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, comme vous avez demandé s'il n'y avait pas d'objection, je tiens à vous rappeler qu'au cours de mon intervention j'ai dit que j'avais

des objections contre la proposition qui a été faite. Si une décision est prise, il faut avoir recours à un vote. Je vous demanderai par la suite de me donner également la parole pour exercer mon droit de réponse.

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La question des explications de vote et des droits de réponse sera examinée plus tard.

134. Il y a une objection, et le représentant de la Chine me demande de répéter ma décision. Ma décision est la suivante : la reconnaissance d'un nouvel Etat diffère de la reconnaissance d'un nouveau gouvernement au sein d'un Etat existant. Concernant la reconnaissance d'un nouvel Etat, certains principes fondamentaux ont été élaborés au cours des années dans le droit international. On a mentionné ici un nouvel Etat connu sous le nom de Bangla Desh. J'estime que le fait que les principes du droit international concernant la reconnaissance d'un nouvel Etat aient été respectés ne suffit pas. C'est pourquoi je m'oppose à ce que l'on admette à la table du Conseil de sécurité des représentants d'un Etat connu sous le nom de Bangla Desh.

135. S'il y avait eu quelque objection à ma décision en vertu de l'article 30, j'aurais eu à soumettre la décision au Conseil, sans autre débat. Aucune objection n'a été soulevée, par conséquent ma décision est maintenue. J'ai cependant dit clairement que toute personne identifiée selon les règles par son nom, sa fonction, ou par tout autre moyen de description, pouvait être considérée en vertu de l'article 39. Le représentant de l'Union soviétique a, en bonne et due forme, identifié une personne connue comme étant le juge Abu Sayeed Chowdhury. J'ai décidé que cette personne, en tant que particulier, répondait aux dispositions de l'article 39 et, si je n'entends pas d'objection, je l'inviterai à participer à nos débats.

136. J'ai entendu une objection et, en vertu du règlement du Conseil de sécurité, étant donné cette objection, je vais mettre la question aux voix.

137. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, j'ai bien soumis cette proposition mais, dans la mesure où vous voulez la mettre aux voix, je n'insiste pas sur un vote. Si celui qui a soumis une proposition ne demande pas qu'elle soit mise aux voix, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si je comprends bien, le représentant de l'Union soviétique a retiré sa proposition. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que, lorsque nous avons levé la séance, de bonne heure ce matin, le projet de résolution figurant au document S/10446 et proposé par les Etats-Unis avait été soumis à notre examen. Nous avions l'intention en venant ici cet après-midi — et peut-être même dès ce matin — de reprendre l'examen de ce projet de résolution. Compte tenu du fait que l'Union soviétique a déjà mis un terme à cette question, et sans indication contraire, je propose que nous commençons maintenant la discussion du projet de résolution contenu dans le document S/10446.

139. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : A la dernière séance, le

Conseil n'a pas décidé de consacrer sa séance suivante – c'est-à-dire celle-ci – exclusivement à l'examen du projet de résolution des Etats-Unis; aussi, si un membre du Conseil désire prendre la parole sur le fond de la question à l'examen, il me semble qu'il n'y a pas de raison de l'en empêcher. A la dernière séance consacrée à la question, seuls les représentants des Etats-Unis et les ministres de l'Inde et du Pakistan ont parlé; les autres membres du Conseil de sécurité n'en ont pas eu la possibilité. Aussi, je pense que personne n'a le droit de les empêcher d'exprimer leurs vues non seulement sur le projet de résolution des Etats-Unis, mais aussi sur l'ensemble de la question dont nous sommes saisis.

140. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je suis certain que nous sommes sur la même longueur d'onde. Je disais que ce matin nous avons interrompu l'examen de ce projet de résolution. Si je n'entends aucune objection ou indication contraire, je suggère que nous poursuivions maintenant notre discussion sur ce texte. Nous avons déjà entendu le représentant des Etats-Unis, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde et le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan, et j'ai le sentiment que d'autres membres du Conseil de sécurité désirent maintenant participer à la discussion sur le projet de résolution présenté. Aucune objection n'étant soulevée à cette procédure, il en est donc ainsi décidé.

141. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, nous entendrons le représentant des Etats-Unis, qui désire apporter une précision.

142. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Je serai très bref car je crois comprendre que, très aimablement, notre collègue du Nicaragua m'a accordé quelques minutes pour expliquer la raison pour laquelle les Etats-Unis avaient accepté une suggestion tendant à modifier le texte de notre projet de résolution. Je crois que cette suggestion émane du représentant du Japon. Nous avons demandé de faire distribuer cet amendement. Sans faire état du fond de la question, car je ne veux pas retarder davantage le représentant du Nicaragua, je signalerai simplement que nous avons supprimé le paragraphe 1 du dispositif de notre projet de résolution et que nous avons inséré un nouvel alinéa au préambule, qui sera le quatrième alinéa de ce préambule. Il se lit comme suit :

“Regrettant que le Gouvernement indien n'ait pas encore accepté le cessez-le-feu immédiat et sans condition et le retrait prévus dans la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale”.

143. Les Etats-Unis ont accepté cet amendement, qui sera incorporé dans le projet de résolution révisé et qui devrait être distribué rapidement aux membres du Conseil. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de parler de cet amendement quant au fond. Je considère que cette suggestion faite par le Gouvernement japonais est très utile, et c'est pourquoi nous l'avons approuvée sans restriction.

144. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je prends note du fait que le représentant des Etats-Unis a supprimé le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qu'il a soumis et inséré un nouvel alinéa au préambule, qui deviendra le quatrième alinéa de ce préambule.

145. Le premier orateur inscrit sur ma liste cet après-midi pour la discussion du fond de la question actuellement à l'examen est le représentant du Nicaragua.

146. **M. SEVILLA SACASA** (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*]: Au cours de la réunion du 6 décembre [1608ème séance], nous avons été les premiers à rappeler la résolution intitulée “L'union pour le maintien de la paix” [résolution 377 (V) de l'Assemblée générale]. Nous avons rappelé cette résolution en faisant observer que le Conseil de sécurité était dans l'impossibilité d'adopter une résolution, ou plutôt la résolution, que la grande majorité de ses membres appelait de tous ses vœux. Nous avons mentionné cette résolution avec un plaisir personnel car nous avions eu l'honneur de participer, en tant que représentant du Nicaragua, à la cinquième session de l'Assemblée générale, qui l'avait adoptée le 3 novembre 1950 à Lake Success. Dans le but de faire adopter cette résolution, il avait été avancé à juste titre que si le Conseil de sécurité se trouve paralysé par l'utilisation du veto, l'Assemblée générale doit agir au cours d'une session extraordinaire afin de prendre les mesures appropriées en vue de faire régner l'ordre et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

147. Le projet de résolution déposé le 6 décembre par le représentant de la Somalie a immédiatement eu l'appui de plusieurs délégations, dont la délégation du Nicaragua. Et c'est ainsi que le Conseil a adopté la résolution [303 (1971)] par laquelle l'examen de la crise était renvoyé à l'Assemblée générale conformément à la procédure établie dans la résolution “L'union pour le maintien de la paix”. Le Conseil a donc renvoyé le problème à l'Assemblée générale qui, comme nous l'avons dit hier, est l'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation. A l'Assemblée générale, il n'y a pas de veto. Ce qui compte à l'Assemblée, c'est le nombre des voix de la majorité.

148. L'Assemblée générale, au cours de ses 2002ème et 2003ème séances, le 7 décembre, a adopté, par 104 voix pour, 11 voix contre et 10 abstentions, la résolution 2793 (XXVI), qui invite l'Inde et le Pakistan à mettre en place un cessez-le-feu et à retirer leurs troupes chacune dans leur territoire. Le nombre des voix en faveur de la résolution de l'Assemblée générale est très révélateur.

149. Puisque cette résolution n'a pas été respectée jusqu'à présent, la délégation des Etats-Unis, à juste titre, a encore une fois invité le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités dans un cas grave qui, sans aucun doute, constitue une menace à la paix, non pas seulement à la paix dans la région, mais dans le monde en général. Pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi ne pas dire en toute franchise que la tragédie qui a submergé le sous-continent indo-pakistanaï est l'objet de la douleur et de la surprise du monde entier, comme un événement qu'il n'arrive pas à comprendre. Le monde, je le répète, ne peut comprendre cette tragédie, et, demain, on comprendra encore moins que le système politique et juridique que nous avons bâti avec tant d'efforts à San Francisco n'adopte pas des mesures concrètes dans le cas de deux Etats Membres de l'Organisation.

150. L'ambassadeur Bush a fait preuve de clarté et il a parlé de façon explicite. Il l'a fait encore lorsqu'il a exposé le but de son gouvernement devant la gravité de la situation

dont nous sommes saisis. Le projet de résolution révisé présenté par l'ambassadeur Bush est très important. Ce projet a été précédé de la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 12 décembre dans laquelle il a demandé une réunion immédiate du Conseil en disant que celui-ci avait l'obligation de mettre fin de toute urgence à la menace qui plane sur la paix mondiale [S/10444].

151. La délégation du Nicaragua appuie fermement le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, car nous pensons qu'il s'agit là du minimum que le Conseil puisse faire pour remplir la mission sacrée dont il a été chargé par la Charte. Le cas est si grave que nous pouvons affirmer, sans crainte d'être contredits, que l'Organisation est soumise à dure épreuve en ce mois de décembre. Disons cela bravement et sans crainte. L'Organisation est mise à l'épreuve au cours de ce mois de décembre. Sauvons son prestige ! Nous avons le droit de sauvegarder son prestige, et ce fait constitue également une obligation. C'est la voix du Nicaragua qui s'élève en cette heure difficile que vit notre organisation.

152. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Le Conseil de sécurité s'est réuni à nouveau pour examiner la situation qui règne dans la péninsule indienne où, pour des raisons bien connues dont de nombreuses délégations ont parlé de façon détaillée dans leurs interventions au cours des séances précédentes du Conseil, une tension internationale aiguë s'est créée qui a dégénéré en un conflit militaire entre les deux Etats du sous-continent. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion mondiale connaissent bien maintenant les raisons des complications qui ont surgi. Comme les interventions faites au cours des précédentes séances et la déclaration faite hier [1611^{ème} séance] par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde, M. Singh, nous l'ont amplement prouvé, la cause principale de la tension entre l'Inde et le Pakistan, qui n'a cessé de croître jusqu'au déclenchement d'un conflit armé, réside dans la situation qui s'est créée au Pakistan oriental à la suite des actes de violence contraires aux principes démocratiques que les autorités pakistanaises ont commis contre le peuple du Pakistan oriental. Le recours aux forces armées et une répression inhumaine exercée contre la population du Pakistan oriental ont fait des centaines de milliers de victimes et presque 10 millions de réfugiés, qui ont dû fuir en Inde voisine pour échapper à un danger mortel et sauver leur vie. La résistance de la population du Pakistan oriental aux actes punitifs et terroristes des forces armées pakistanaises n'a pas été provoquée par je ne sais quelles intrigues de l'Inde; elle est une réaction naturelle de la population contre les mesures cruelles de terreur, de violence et de répression dont elle fait l'objet.

153. L'Inde, en tant qu'Etat voisin, a été victime des conséquences des événements monstrueux et sans précédent qui se sont produits au Pakistan oriental. Un afflux de quelque 10 millions de réfugiés venant du Pakistan oriental a déferlé sur son territoire. C'est là, comme je l'ai déjà dit, un événement sans précédent en temps de paix qui a placé l'Inde dans une situation extrêmement difficile. Seul celui qui est capable de fermer les yeux sur la réalité peut ne pas comprendre l'ampleur de la tragédie que cela représente.

154. L'Union soviétique a toujours eu, et a toujours, le désir d'entretenir des relations amicales tant avec l'Inde qu'avec le Pakistan, et de les développer. Soucieux de maintenir la paix dans la péninsule indienne, le Gouvernement soviétique a maintes fois exprimé au Président du Pakistan, M. Yahya Khan, et au Gouvernement pakistanais l'inquiétude qu'il éprouvait devant l'aggravation de la crise politique au Pakistan oriental et la situation qui était en train de se créer. Dès avril, au lendemain des événements du mois de mars, M. Podgorny, président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a adressé au Gouvernement pakistanais, et personnellement au président Yahya Khan, une communication.

155. M. Bush nous a annoncé hier au Conseil que les Etats-Unis eux aussi reconnaissent qu'un règlement politique au Pakistan oriental est indispensable. C'est la première fois que les membres du Conseil de sécurité entendent une telle déclaration de la part du représentant des Etats-Unis; en effet, aucune déclaration en ce sens n'a été faite au cours des débats sur la question. Ainsi, le Gouvernement des Etats-Unis lui aussi a conseillé au Gouvernement pakistanais de prendre les mesures nécessaires en vue d'un règlement politique. Les gouvernements d'autres pays ont formulé des conseils analogues. Malgré cela, le Gouvernement pakistanais n'a pas donné suite à ces appels émanant de nombreux pays et, au Pakistan oriental, les autorités militaires ont continué leur orgie sanglante, semant la mort, la violence et la destruction.

156. Un affreux dilemme s'est posé à des millions de personnes : périr ou fuir dans le pays voisin pour sauver leur vie. Dix millions de personnes — et c'est un chiffre qui représente, comme on l'a déjà constaté, la population de tout un Etat — ont fui leur terre natale pour aller dans un autre pays. Cette façon particulière d'exprimer la méfiance politique et de protester contre le gouvernement et le régime constitue l'une des manifestations de la lutte de libération nationale contre la répression sanglante et la terreur. Le Vice-Premier Ministre du Pakistan, lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil sur le fond de la question [ibid.], a passé ces faits sous silence. En décembre de l'année dernière, la population a exprimé sa volonté et sa protestation par un vote, comme je vous l'ai déjà dit, en déposant de ses mains des bulletins de vote, puis en votant "avec ses pieds" lorsque près de 10 millions de personnes ont fui le Pakistan oriental. C'est sous cette forme que s'est exprimée la volonté du peuple.

157. M. Bhutto a parlé beaucoup et longtemps, de tout et de rien, en remontant à l'Empire romain, mais il n'a fait que glisser, en passant, sur cette affreuse tragédie, n'employant que le mot "erreurs", puis l'expression "tragiques erreurs". En fait, cela revient à ne rien dire, à s'écarter du fond de la question. Or, il n'est pas possible, si l'on ne va pas au fond des choses, de trouver une solution juste au problème, que ce soit sur place ou à l'Organisation des Nations Unies. Pour un homme politique aussi expérimenté que M. Bhutto, cela doit être parfaitement évident et compréhensible.

158. L'Union soviétique s'est toujours prononcée et se prononce fermement contre le recours à la répression et à la persécution pour résoudre de graves problèmes politiques.

Elle se prononce en faveur d'un règlement politique au Pakistan oriental qui soit conforme à la volonté exprimée par la population aux élections de décembre 1970. La délégation de l'Union soviétique a adopté cette position et l'a défendue au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale lors de l'examen de la situation qui règne dans la péninsule indienne. La vie même et l'évolution des événements ont entièrement confirmé le bien-fondé de la position adoptée par l'Union soviétique.

159. Nous insistons pour qu'un cessez-le-feu et la fin des hostilités interviennent en même temps qu'un règlement politique. La propagande américaine essaie de déformer notre position. Comme je l'ai déjà fait observer hier, ces tentatives ont maintenant leur origine dans les milieux mêmes de la Maison-Blanche. Mais les documents dont dispose le Conseil de sécurité viennent infirmer cette calomnie selon laquelle l'URSS serait opposée à un cessez-le-feu. Si M. Bush avait fourni à temps à M. Ziegler¹ le texte de la proposition soviétique au Conseil de sécurité, M. Ziegler n'aurait pas fait la déclaration non fondée qu'il a faite dimanche.

160. Ainsi, les Etats-Unis et leur propagande ont entrepris de déformer la réalité. On sait que la délégation soviétique au Conseil de sécurité a d'abord proposé elle-même un amendement [S/10426/Rev.1], puis a soumis un projet de résolution [S/10428] sur un cessez-le-feu et un arrêt des hostilités. Mais elle soumettait aussi une autre proposition concernant un règlement politique immédiat au Pakistan oriental fondé sur la volonté exprimée par le peuple aux élections de 1970. Les Etats-Unis, la Chine et certains autres Etats se sont opposés à cela. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité n'a pu trouver un moyen, une façon juste et réaliste de résoudre ce problème. Comme M. Bush l'a déclaré hier, les Etats-Unis ont reconnu en paroles la nécessité d'un règlement politique au Pakistan oriental, mais en fait ils ont repoussé la proposition de l'Union soviétique sur cette question; ils ne l'ont pas appuyée. Cette attitude est la cause de l'impasse dans laquelle se trouvent le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

161. La délégation des Etats-Unis a maintenant soumis une nouvelle proposition. Mais que contient-elle de neuf? En fait, elle réitère l'ancienne position américaine et s'efforce d'imposer l'ancienne solution. Les Etats-Unis cherchent une fois de plus à orienter le Conseil de sécurité vers une solution erronée et manquant de réalisme. Ainsi, les Etats-Unis proposent que les réfugiés rentrent volontairement au Pakistan oriental. Je pose à M. Bush une question directe: où et chez qui doivent-ils rentrer volontairement? Chez ceux qui les tuaient, chez ceux qu'ils ont fui pour sauver leur vie? Est-il possible que l'auteur d'une telle proposition l'estime digne d'attention, croie en la possibilité de sa mise en oeuvre, en sa réalité? Personne parmi ceux qui ont fui l'endroit où on les menace de mort n'y retournera tant que la situation n'y sera pas radicalement transformée et que la sécurité n'y sera pas assurée. Dans aucune des résolutions qui ont été déposées jusqu'ici, y compris le projet de résolution proposé par M. Bush, il n'est question d'un règlement politique. On n'y trouve pas un mot à ce sujet. Et cependant, le représentant des Etats-Unis

a annoncé au Conseil que son gouvernement a depuis longtemps déjà appelé l'attention du Gouvernement pakistanais sur la nécessité d'un règlement politique.

162. Nous pouvons ainsi constater le divorce qui existe entre les paroles des Etats-Unis et leurs actes. Au lieu d'une détente et de l'adoption de mesures en vue d'un règlement politique, la crise politique du Pakistan oriental a continué de s'intensifier, ce qui a abouti à un conflit armé dans cette région. Les hostilités entre le Pakistan et l'Inde ont éclaté parce que le Gouvernement pakistanais, impuissant à maîtriser la résistance que la population du Pakistan oriental lui opposait dans sa juste lutte pour la vie et la liberté, au lieu d'éliminer les causes véritables de la crise, a attaqué l'Inde, bombardant des villes indiennes, attaquant des postes militaires indiens et soumettant le territoire de l'Inde à des tirs d'artillerie. C'est le Pakistan qui a commencé les hostilités contre l'Inde, comme l'ont prouvé les faits et les documents, notamment les interventions du représentant de l'Inde, le rapport du Secrétaire général, les déclarations d'autres délégations ainsi que la déclaration qu'a faite hier encore M. Singh, ministre des affaires extérieures de l'Inde.

163. L'Inde ne voulait pas la guerre. Le conflit militaire lui a été imposé par les événements tragiques du Pakistan oriental, sur sa frontière orientale. Une discussion positive et détaillée des événements qui se sont produits dans cette région n'a laissé aucun doute sur le fait que la cause principale, la source première, du conflit qui y a éclaté se trouve dans la violence et la répression dont la population du Pakistan oriental a été victime et les activités militaires qui ont ensuite été lancées contre l'Inde.

164. Dans ces conditions, l'Union soviétique n'a pu appuyer ni au Conseil de sécurité ni à l'Assemblée générale des projets de résolution qui ne portaient que sur un aspect du problème — le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités entre les deux parties — considéré isolément de l'autre aspect du problème qui lui est indissolublement lié, à savoir un règlement politique au Pakistan oriental.

165. Dès le début, nous étions pleinement convaincus que la seule façon juste et logique d'éliminer les causes qui ont provoqué l'aggravation de la situation et le déclenchement d'un conflit armé était de rechercher simultanément un cessez-le-feu, un arrêt des hostilités et une solution au problème qui y est organiquement relié d'un règlement politique au Pakistan oriental fondé sur le respect des droits légitimes et des intérêts de sa population de 75 millions d'habitants et de la volonté qu'elle a exprimée. Toute autre façon de procéder serait unilatérale, manquerait de réalisme et ne pourrait que donner l'impression erronée que l'Organisation des Nations Unies prend des mesures en vue d'un règlement.

166. Les nouvelles propositions présentées par le représentant des Etats-Unis continuent à ne pas prendre ce problème en considération. C'est pourquoi elles sont totalement inacceptables. On ne saurait réellement faire cesser le conflit armé et l'effusion de sang dans cette région sans tenir compte du fait que la question du cessez-le-feu doit être étroitement et indissolublement liée, d'une façon organique, à la question d'un règlement politique au Pakistan oriental.

¹ Attaché de presse du Président des Etats-Unis d'Amérique.

167. Les membres du Conseil savent bien qui exprime réellement la volonté des 75 millions de la population du Pakistan oriental. Les événements ont montré que les intérêts de cette population sont défendus par le parti Awami, qui a bénéficié d'un appui unanime aux élections de décembre 1970 et a remporté 167 des 313 sièges du Parlement, comme l'a déjà indiqué au Conseil M. Singh, ministre des affaires extérieures de l'Inde [1611^{ème} séance]. Si l'on ne tient pas compte de ce fait politique décisif, de cette réalité, on ne saurait rapidement et effectivement mettre fin au conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne et parvenir à un règlement politique du problème du Pakistan oriental.

168. Dans la déclaration qu'il a faite hier, M. Bhutto a mentionné le principe léniniste de l'autodétermination des peuples [ibid.]. Oui, un tel principe existe, et nous l'honorons comme l'un des plus grands que nous ait légués Lénine. Mais M. Bhutto n'a pas tout dit. Il a passé sous silence la deuxième partie de ce principe de Lénine, qui se fonde sur le droit des nations à l'autodétermination proclamé par le prolétariat révolutionnaire, c'est-à-dire le droit des travailleurs de chaque nationalité d'organiser sa propre entité nationale et de décider si elle continuera à faire partie d'un Etat multinational donné ou si elle s'en séparera pour former un Etat séparé. Voici ce que Lénine écrivait dans son ouvrage *Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes* : "Par autodétermination des nations, on entend leur séparation en tant qu'Etat d'avec les collectivités nationales étrangères, on entend la formation d'Etats nationaux indépendants."

169. La conception léniniste du principe de l'autodétermination situe la question dans la perspective de la libération sociale des classes. L'autodétermination allant jusqu'à la formation d'un Etat indépendant, telle est la substance du principe léniniste d'autodétermination. Ce principe a présidé à la création de l'Etat soviétique, dont le grand Lénine a été le fondateur. Nous sommes honorés, fiers et heureux que l'Union soviétique groupe plus de 100 nationalités. L'article 17 de la Constitution de l'Union soviétique dispose qu'à chaque République fédérée est réservé le droit de sortir librement de l'URSS.

170. C'est ainsi que le principe léniniste a été traduit dans la Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'est ainsi que nous comprenons et que nous interprétons le principe léniniste de l'autodétermination des peuples. C'est pourquoi, seul le peuple du Pakistan oriental, en la personne de ses représentants élus, peut décider de son avenir et déterminer s'il continuera à faire partie du Pakistan ou s'il fondera un Etat indépendant séparé. Par l'intermédiaire de ses représentants élus, le peuple du Pakistan oriental est aussi libre de décider s'il veut reprendre contact, renouveler les pourparlers ou établir toute autre relation avec le Gouvernement pakistanais.

171. Telle est la position que l'Union soviétique a systématiquement adoptée en ce qui concerne le règlement du conflit tant dans les organes de l'Organisation des Nations Unies qu'hors de l'ONU. L'URSS n'a cessé de se prononcer pour l'arrêt immédiat de l'effusion de sang et un règlement politique au Pakistan oriental sur la base du respect des droits et intérêts légitimes de son peuple. Cette position a

été exposée à nouveau avec toute la précision voulue dans la déclaration que M. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, a faite le 7 décembre à Varsovie, au sixième Congrès du parti ouvrier unifié polonais, ainsi que dans une déclaration officielle de l'agence Tass publiée le 6 décembre. Le texte en a été distribué aux membres du Conseil [S/10422] et il est donc inutile de revenir sur notre position et de vous la présenter en détail.

172. Les événements de ces derniers jours ont entièrement confirmé que la façon dont l'Union soviétique concevait le règlement du conflit dans la péninsule indienne était la bonne, était juste et tenait compte de la réalité politique qui s'est créée au Pakistan oriental et dans l'ensemble de la région, et ont d'ores et déjà, comme nous le constatons avec grande satisfaction, convaincu certains de ceux qui s'égarèrent et éprouvaient des doutes. Je vous avouerai franchement qu'un de ces membres égarés du Conseil de sécurité l'a reconnu directement, ouvertement et honnêtement dans une conversation qu'il a eue avec nous. Il a reconnu que la position de l'Union soviétique et sa façon d'envisager le problème étaient justes et réalistes, comme l'étaient les propositions que la délégation soviétique a formulées au stade actuel de la discussion et compte tenu de l'évolution actuelle des événements. D'après les communiqués de presse, certains hommes politiques, certains militaires, certains fonctionnaires pakistanais du Pakistan oriental ont maintenant tendance à envisager avec réalisme la situation qui s'est créée. C'est ce dont témoigne par exemple la communication que le général Farman a adressée au Secrétaire général et que la presse américaine a dévoilée au grand public. Si le Gouvernement pakistanais adoptait la même position réaliste, il serait possible de parvenir assez rapidement à un accord de façon que le Conseil de sécurité adopte des décisions sur ces deux questions intimement liées : l'arrêt de l'effusion de sang et le règlement politique au Pakistan oriental.

173. Tous ceux qui ont à coeur la paix et les droits fondamentaux des peuples ne peuvent méconnaître les revendications des 75 millions d'habitants du Pakistan oriental, ne peuvent fermer les yeux sur le juste combat pour la libération nationale qu'ils mènent afin de défendre leurs droits civiques et leur liberté. Cependant, il faut regretter que certains membres du Conseil, soit qu'ils ne comprennent pas la situation réelle, soit qu'ils subissent l'influence et la pression de deux membres permanents du Conseil de sécurité qui, dès le début des événements au Pakistan oriental et pendant la discussion de cette question au Conseil de sécurité, ont adopté une position partielle et peu réaliste, aient consenti à séparer la question de l'arrêt des hostilités et de l'effusion de sang de celle de la nécessité de parvenir d'urgence et simultanément à un règlement politique au Pakistan oriental. Dès le début, cette attitude manquait de réalisme et était empreinte de partialité, car ces deux problèmes constituaient et constituent toujours un tout indissoluble.

174. Qu'ont donc fait en pratique ces deux grandes puissances pour mettre enfin un terme à la violence, à la terreur et à la répression au Pakistan oriental, pour arrêter l'évolution dangereuse de la situation et empêcher que le conflit indo-pakistanaï n'éclate et ne s'étende ? Elles n'ont

pratiquement rien fait. Leur attitude n'a fait que contribuer à exacerber les passions, à aggraver la situation, à verser de l'huile sur le feu.

175. Les Etats-Unis, qui, tout au long des mois au cours desquels la crise au Pakistan oriental n'a cessé de s'aggraver, ont continué à apporter au Pakistan une aide militaire, ont, ce faisant, en fait poussé les autorités militaires pakistanaises à poursuivre leur politique de répression et d'agression armée contre la population du Pakistan oriental. L'aide militaire des Etats-Unis au Pakistan n'a été officiellement suspendue que la veille même des hostilités déclenchées contre l'Inde. Il n'est manifestement pas nécessaire d'expliquer aux membres du Conseil le rôle que cela a joué dans l'aggravation de la situation dans le sous-continent. Lorsque M. Bhutto loue la position des Etats-Unis et affirme qu'elle est juste, il justifie par cela même l'agression des Etats-Unis en Indochine.

176. Les dirigeants de Pékin n'ont cessé de jouer un rôle fort laid, contribuant à aggraver la situation dans la péninsule indienne. Pékin est directement lié aux événements dans lesquels il joue un double rôle de provocateur. D'une part, la clique maoïste s'est efforcée par tous les moyens de s'infiltrer au Pakistan oriental; par l'intermédiaire de ses agents, elle y a propagé sa théorie de la "guerre populaire"; elle a compliqué la situation, elle a favorisé et aidé l'aggravation de la crise politique au Pakistan oriental. D'autre part, en proclamant qu'elle appuyait le Pakistan, cette clique a cherché à en faire l'instrument de ses activités ultra-chauvinistes et impérialistes en Asie en vue de renforcer son influence et son contrôle dans la péninsule indienne ainsi que dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est.

177. Il n'est pas difficile de voir que Pékin cherche à exacerber le conflit indo-pakistanaise, à verser de l'huile sur le feu et à poursuivre ses visées expansionnistes, égoïstes, impérialistes et chauvinistes. Les maoïstes sont profondément indifférents aux intérêts nationaux du peuple du Pakistan oriental comme à ceux du peuple pakistanaise dans son ensemble. Ils ne considèrent le Pakistan que comme un tremplin, comme un fantoche destiné à faciliter leurs activités peu reluisantes, dans cette région aussi bien que sur la scène internationale.

178. Les dirigeants chinois actuels s'efforcent par tous les moyens de consolider leur position en Asie. Pékin accroît sans cesse l'aide militaire au Pakistan et a maintes fois déclaré qu'il était prêt à apporter au Pakistan tout l'appui possible dans sa lutte contre l'Inde. Il me paraît opportun de rappeler à ce stade que, malgré la situation tendue qui existe actuellement entre l'Inde et le Pakistan, la clique de Pékin a pris des mesures pour accorder une aide militaire à ce dernier pays. Au début de novembre de cette année, Pékin a invité une délégation ayant à sa tête M. Bhutto ici présent et comprenant le commandant des forces aériennes, le chef d'état-major général et le chef d'état-major des forces navales du Pakistan. Aussi n'est-il pas surprenant que M. Bhutto ait tant vanté la position de Pékin. Mais c'est en vain, car c'est là une interprétation tout à fait incorrecte de la position de Pékin. En réalité, en provoquant une aggravation de la crise au Pakistan oriental et en exacerbant le conflit indo-pakistanaise, les maoïstes cherchent à dresser les Asiatiques contre les Asiatiques dans le but de réaliser

leurs visées impérialistes dans l'Asie du Sud-Est. Comme cela est maintenant clair pour tous, ils n'ont pas inventé tout seuls cette politique, mais ils l'ont empruntée aux Etats-Unis, qui ont proclamé, il y a déjà longtemps, la célèbre "doctrine de Guam", qui se résume dans le slogan : "Faire combattre les Asiatiques contre les Asiatiques."

179. Il n'est pas difficile de voir que cette politique et ces actions fourbes et hypocrites des maoïstes au Pakistan oriental et dans le conflit indo-pakistanaise sont dirigées autant contre les intérêts des peuples de l'Inde que contre ceux des peuples du Pakistan et des autres pays de l'Asie du Sud-Est. Une telle politique constitue une trahison flagrante du peuple du Pakistan oriental dans sa lutte pour ses droits, ses intérêts vitaux et sa liberté nationale. Ces agissements de Pékin détournent également l'attention de la communauté internationale de la lutte anti-impérialiste de libération nationale qui se poursuit en Indochine et au Proche-Orient et font le jeu de l'impérialisme et de la réaction. C'est bien là un comportement qui mérite d'être considéré comme une trahison au socialisme.

180. Cela dit, qui donc s'étonnera de ce qu'au Conseil de sécurité la Chine ait la même attitude devant ces problèmes qu'un autre membre permanent du Conseil de sécurité et que la délégation de Pékin se trouve dans le même camp que la délégation des Etats-Unis d'Amérique lorsque l'Organisation des Nations Unies examine la question des événements qui se déroulent dans la péninsule indienne. La concordance des positions adoptées par les Etats-Unis et la Chine sur cette question confirme l'exactitude du proverbe : "A force de tourner à gauche, on se retrouve à droite." Les délégations de la Chine et des Etats-Unis s'efforcent d'entraîner dans la mauvaise voie le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies tout entière et d'imposer au Conseil de sécurité une solution du problème qui aurait pour effet d'éterniser le conflit dans la péninsule indienne, de le perpétuer avec toutes ses conséquences tragiques, car elle laisserait de côté les causes principales du conflit : la question de la situation de nombreux millions d'habitants du Pakistan oriental, la question d'un règlement politique.

181. L'Union soviétique se prononce fermement et systématiquement en faveur de l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures efficaces qui prévoiraient un arrêt immédiat de l'effusion de sang et un règlement politique dans le Pakistan oriental sur la base du respect des droits et intérêts légitimes de son peuple et compte tenu de sa volonté déclarée.

182. En même temps, l'Union soviétique estime très important que les gouvernements de tous les pays s'abstiennent, dans la situation très grave qui s'est créée, de prendre des mesures qui auraient pour effet, d'une façon ou de l'autre, de les entraîner dans le conflit et qui contribueraient à compliquer encore la situation dans la péninsule indienne. Cependant, ce n'est pas un secret que certains voudraient se réchauffer les mains en attisant la flamme de la guerre dans cette région. A ce sujet, on ne peut s'empêcher de s'inquiéter lorsque la presse de certains pays diffuse les inventions les plus absurdes selon lesquelles des avions militaires indiens et des vedettes de la marine indienne auraient un personnel militaire soviétique. Le

caractère haineux et hostile de ces insinuations contre l'Inde et l'Union soviétique ne fait pas de doute. A ce sujet, permettez-moi de vous lire une déclaration officielle de l'Agence Tass du 10 décembre de cette année, dans laquelle ces inventions de la propagande impérialiste sont catégoriquement réfutées :

"Moscou, le 10 décembre (Tass).— Le 9 décembre, le représentant officiel du Pakistan a affirmé lors d'une conférence de presse à Rawalpindi que du personnel soviétique se trouve à bord des avions militaires indiens et des vedettes lance-fusées.

"L'agence Tass est habilitée à déclarer que ces affirmations sont dénuées de tout fondement et sont fabriquées de toutes pièces à des fins de provocation."

183. On pourrait dire la même chose de la déclaration fantastique de M. Bhutto selon laquelle l'Union soviétique participerait à "un démembrement du Pakistan". Il s'agit là aussi d'une affirmation fabriquée de toutes pièces à des fins de provocation. Son but est de calomnier l'Union soviétique, de déformer le fond de la question à l'examen et de s'en écarter. En réponse aux "erreurs" qu'a reconnues M. Bhutto, le peuple du Pakistan oriental a décidé d'exprimer sa volonté propre. M. Bhutto, ne vous en prenez qu'à vous et à votre gouvernement, et n'accusez pas les autres. Vous avez essayé ici de faire retomber la faute sur l'Union soviétique, sur la France, sur le Royaume-Uni et sur de nombreux autres pays. Ce ne sont pas là des arguments.

184. Nous voudrions encore une fois souligner à ce sujet que toutes les tentatives visant à déformer et à calomnier la position claire, juste et réaliste adoptée par l'Union soviétique à l'égard des événements de la péninsule indienne sont vouées à l'échec. Elles ne peuvent que trahir et démasquer ceux qui attisent cette campagne de calomnies contre l'Union soviétique.

185. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil de sécurité sont maintenant saisis du projet de résolution révisé S/10466/Rev.1.

186. **M. KUŁAGA** (Pologne) : J'ai tenu à prendre la parole avant que vous mettiez le projet de résolution au vote, Monsieur le Président, pour présenter une fois de plus la position de ma délégation sur ce problème. En effet, une fois de plus, on demande au Conseil de sécurité qu'il se concentre sur les conséquences du conflit auquel nous assistons et qu'il mette de côté les données fondamentales du problème, qu'il ferme les yeux sur l'essentiel de ce problème.

187. Pour nous, le conflit se situe toujours fondamentalement et sans aucun doute possible à l'intérieur du Pakistan oriental. Il se situe dans le processus qui a commencé par une crise de confiance, s'est étendu à une crise politique, pour en venir à un conflit militaire interne et, finalement, aux conséquences internationales que nous connaissons.

188. La solution du conflit doit donc commencer et se terminer par la solution de ce conflit interne fondamental sur la base des réalités politiques, sur la base, donc, du rapport des forces existantes. Et, si les derniers événements

au Bengale oriental ont prouvé quoi que ce soit, ils ont tout d'abord prouvé l'achèvement du processus que nous avons qualifié, il y a quelques jours, de processus d'aliénation des autorités pakistanaises par rapport au peuple du Bengale oriental, par rapport au peuple entier du Bengale oriental. Et les informations qui nous ont été fournies dernièrement par l'intermédiaire de la presse indiquent clairement combien ce processus de désintégration est avancé. Elles démontrent une fois de plus l'absolue nécessité d'une solution politique basée sur le rapport des forces politiques au Bengale oriental.

189. Le rapport des forces me semble clair; même les représentants du Gouvernement central pakistanais reconnaissent la force et la représentativité du Bangla Desh. Toute solution qui ne tiendrait pas compte de ce fait nous semble irréaliste et incapable *a priori* de mener à un règlement politique. Toute autre façon d'aborder le problème serait erronée. Plus, elle serait dangereuse puisqu'elle impliquerait la reconnaissance du droit des autorités pakistanaises à continuer une répression qui a déjà fait tant de victimes et qu'elle amènerait inévitablement à une intensification de cette répression et de la résistance à une échelle dont on n'ose même pas imaginer la grandeur. Elle serait par surcroît impossible, puisqu'il est impossible de changer les réalités politiques, de renverser ce qui est irréversible.

190. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt les interventions faites au cours de notre séance d'hier [1611^{ème} séance]. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde, dans une très sobre intervention, a mis l'accent précisément sur ce problème, après avoir décrit le lent processus d'aliénation des autorités pakistanaises par rapport au peuple du Bengale oriental. L'analyse qu'il a donnée des causes et effets de ce processus nous confirme dans l'attitude que nous avons adoptée depuis le début du conflit — et par début nous entendons non décembre 1971, mais décembre 1970. Nous avons aussi entendu l'intervention du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Il a parlé avec beaucoup d'émotion, ce qui l'a d'ailleurs conduit à certains parallèles historiques erronés, déplacés et dépassés. Il a par contre évité ce que nous concevons comme le fond du problème : la situation au Bengale oriental.

191. Nous l'avons dit et nous le répétons, notre souci principal est de voir une solution intervenir le plus tôt possible sur le sous-continent indien. Nous l'avons dit et nous le répétons, nous n'intervenons pas dans ce débat dans un esprit d'acrimonie et de récrimination, mais nous considérons — et les événements nous donnent raison — que la source du conflit se trouve non pas, comme on a voulu nous le faire croire hier encore, partout sauf au Pakistan oriental, mais précisément au Pakistan oriental. Ce n'est qu'en se basant sur ces réalités que l'on peut assurer une solution viable, une solution réaliste, une solution durable à un conflit que ma délégation regrette profondément et qu'elle voudrait voir résolu en conformité avec les vœux exprimés par la population du Pakistan oriental. Cette attitude détermine notre appui actif à toute solution réaliste juste et durable au conflit auquel nous avons à faire face, une solution qui tiendrait compte du développement de la situation actuelle, de la volonté, des intérêts légitimes de tous les partenaires car, nous en sommes fermement

persuadés, c'est la seule voie susceptible de rétablir la paix et la sécurité sur le sous-continent indien dans l'intérêt de tous les peuples.

192. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Ministre des affaires extérieures de l'Inde.

193. **M. Swaran SINGH** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai écouté avec la plus grande attention les orateurs et les interventions faites hier [1611ème séance]. J'ai été frappé par la préoccupation et le désir sincère du Conseil de sécurité de trouver une solution juste et durable à la situation tragique qui s'est créée dans le sous-continent. Je souhaite tout particulièrement vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour la façon très sage dont vous avez mené les débats sur une question si importante et délicate. Je voudrais ajouter d'autre part — que nous soyons ou non d'accord avec les points de vue exprimés par les diverses délégations — que nous les remercions des efforts qu'elles font pour trouver une solution acceptable pour les parties intéressées ainsi que pour les membres du Conseil. C'est dans cet esprit de coopération et en comprenant la nécessité d'examiner tous les aspects de la question que je voudrais vous exposer le point de vue du Gouvernement indien sur certaines des questions qui ont été soulevées.

194. J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mon intervention si je fais allusion à certains des points de vue exprimés avec tant d'éloquence et de rhétorique par mon ami le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan. J'admire ses capacités et l'Inde voit en lui le chef démocratiquement élu du parti le plus important du Pakistan occidental. Nous espérons que le temps n'est pas loin où les chefs militaires du Pakistan occidental respecteront eux aussi le verdict du peuple et donneront à M. Bhutto la possibilité de former un gouvernement représentatif avec lequel, nous l'espérons, nous pourrions traiter afin d'éliminer les sources mêmes de la tension existant entre nos deux pays et entrer dans une ère de paix, d'amitié et de coopération mutuelle.

195. J'insiste sur le fait que nous n'avons que les sentiments les plus amicaux pour le peuple du Pakistan. Nous lui voulons du bien. Un grand nombre de faits historiques nous rattachent. La géographie fait de nous des voisins proches. J'ai donc été très heureux d'entendre mon ami le Ministre des affaires étrangères du Pakistan dire que l'Inde et le Pakistan, qui sont des pays pauvres en dépit de leurs vastes ressources naturelles, pourraient travailler ensemble au progrès social et économique de leurs deux peuples et à la paix dans le sous-continent. Je voudrais l'assurer que nous partageons très sincèrement ces sentiments.

196. Il est certes nécessaire et louable de souhaiter ces objectifs communs, mais ce n'est pas suffisant. Nous devons travailler ensemble pour les réaliser. Voyons quels sont les obstacles qui se trouvent sur notre route. Si l'Inde avait fait quoi que ce soit pour empêcher l'établissement de relations amicales entre nos deux pays et nos deux peuples, je serais le premier à l'admettre. Si le Pakistan ou d'autres pays, de propos délibéré ou non, ont créé des conditions rendant difficile un rapprochement de nos deux pays dans la paix et l'amitié, qu'ils fassent amende honorable pour que la situation s'améliore.

197. Nous avons accepté la division du sous-continent en 1947 sans réserve. Nous avons respecté la souveraineté et l'indépendance du Pakistan et fait tout ce qui était possible pour nous rapprocher de ce pays. Je n'ai pas besoin de vous brosser un tableau historique pour vous en donner la preuve. Ce qui est beaucoup plus important, ce sont les relations présentes et futures de nos deux pays.

198. Examinons la situation actuelle; voyons comment et pourquoi elle s'est produite et comment elle en est arrivée maintenant à ce dangereux tournant. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a souligné à juste titre le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Mais qu'a fait le Pakistan à ce sujet ? Puis-je lui demander qui a armé et entraîné certains fauteurs de dissensions tribales le long de nos frontières orientales depuis un certain nombre d'années ? Puis-je aussi lui demander qui a déclenché la guerre du Cachemire en 1947 ? Il est bien connu que jusqu'en mai 1948 le Pakistan avait nié la présence de ses troupes au Cachemire, et ce n'est que lorsque la Commission des Nations Unies a découvert leur présence que le Ministre des affaires étrangères d'alors du Pakistan, sir Zafrulla Khan, dut admettre que des troupes régulières pakistanaïses avaient été envoyées au Cachemire. Je fais allusion à ce fait non parce que je veux transformer le débat actuel en un débat sur le Cachemire, mais seulement pour rappeler aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de tenir présente à l'esprit l'histoire des relations entre l'Inde et le Pakistan pour pouvoir évaluer la situation actuelle.

199. J'ai été quelque peu choqué mais guère surpris d'entendre mon ami M. Bhutto faire allusion à un passé de 1 000 ans et plus et à l'invasion de Mohammad Bin Qasim. J'ai été choqué d'entendre que, d'après lui, le Pakistan s'était vu refuser certains territoires des régions du sous-continent au moment du partage. Cependant, je n'ai pas été surpris d'entendre la menace de M. Bhutto concernant une guerre de 1 000 ans, car nous l'avons entendu plusieurs fois proférer ce genre de menace. Est-ce que M. Bhutto caresse encore le rêve et l'espoir de conquérir l'Inde et de venir à Delhi en vainqueur ? Il a, de façon surprenante, déclaré que si le Pakistan avait reçu la moitié de l'aide militaire qu'a reçue l'Inde M. Bhutto serait maintenant à Delhi. Je me permets de lui rappeler les 2 milliards de dollars de matériel militaire que le Pakistan a reçus de son grand bienfaiteur et allié depuis 1954, qui lui ont permis d'envahir l'Inde en 1965 et qu'il utilise de nouveau aujourd'hui contre le Bangla Desh et l'Inde. Je ne veux pas entrer dans tous ces détails, mais je crois qu'il faut quand même le faire parce que l'interprétation que donne M. Bhutto de l'histoire fait mieux comprendre ses rêves et ses ambitions qu'elle ne fait comprendre les faits historiques.

200. Je n'ai pas l'intention de relever les accusations qu'il a lancées contre l'URSS. Le représentant de l'URSS a déjà fait certains commentaires à ce propos. Toutefois, il est de mon devoir, néanmoins, de répondre à certaines des attaques gratuites qu'il a faites quant à la signification du traité de paix, d'amitié et de coopération indo-soviétique signé le 9 août de cette année. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan est mal venu de verser des larmes de crocodile sur le prétendu abandon par l'Inde de sa politique de non-alignement alors que M. Bhutto avoue lui-même que

le Pakistan est encore membre de deux alliances militaires. Cependant, simplement pour mettre les choses au point, j'attire son attention sur l'article IV du traité indo-soviétique, qui dit que l'Union soviétique respecte la politique indienne de non-alignement et qu'elle y voit un facteur de paix important. M. Bhutto a une idée du non-alignement qui n'est guère convaincante. Le traité de paix et d'amitié indo-soviétique n'est dirigé contre aucun pays. Il semble cependant que M. Bhutto, qui a peut-être des rêves et des visions de conquête de l'ensemble du sous-continent, considère ce traité comme un obstacle à la réalisation de ces buts.

201. M. Bhutto a fait allusion à la VIIème flotte des Etats-Unis. Je n'ai pas l'intention de reprendre ce point avec lui. C'est une question qui est du ressort du représentant des Etats-Unis. Mais je tiens à faire un rectificatif à une déclaration incorrecte qu'il a faite. Cela était dû peut-être à l'ignorance, ou peut-être l'a-t-il fait exprès. L'Inde n'a pas fait de déclaration sur le blocus de la baie du Bengale, comme l'a affirmé M. Bhutto. L'Inde a simplement donné un ordre de contrôle de la contrebande, ce qu'a le droit de faire tout pays à qui un autre pays a déclaré la guerre, en vertu du droit international. L'Inde ne désire pas entraver la liberté en haute mer ni les activités commerciales ni les envois d'aliments et de produits de secours au Bangla Desh. Mais l'Inde a le droit de s'assurer qu'aucun produit de contrebande n'atteigne le Pakistan, qui a déclaré la guerre à l'Inde. Rien dans la Charte ou dans le droit international n'empêche un pays de prendre des mesures pour garantir sa sécurité et défendre son intégrité territoriale si un autre pays lui déclare la guerre.

202. Nous tenons à assurer tous les gouvernements du monde que l'Inde fera tout ce qui est en son pouvoir pour protéger la personne et les biens de leurs ressortissants qui sont bloqués dans les zones du conflit. Nous sommes signataires des Conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous avons donné à nos forces armées des instructions très strictes, en leur demandant d'adhérer fidèlement à la lettre et à l'esprit de ces conventions. Nous ne pensons pas qu'aucun gouvernement ait une raison quelconque d'être inquiet quant à la sécurité de ses ressortissants se trouvant dans cette région, en ce qui concerne l'Inde. C'est aux gouvernements de décider s'ils doivent se mettre en rapport avec les autorités du Bangla Desh, qui contrôlent en fait la plupart de ces territoires, et s'ils doivent demander aux forces du Pakistan occidental de ne pas prendre des mesures qui pourraient mettre en danger la vie de leurs ressortissants dans ces régions.

203. A ce sujet, je rappelle aux membres du Conseil que l'Inde, à plus de trois reprises, a fourni des assurances catégoriques au Secrétaire général en disant qu'elle prendrait les dispositions nécessaires pour que les étrangers et le personnel des Nations Unies soient évacués de Karachi aussi bien que de Dacca. Ce n'est pas l'Inde mais le Pakistan qui a mis des obstacles à cette opération. Cependant, nous sommes heureux de voir que presque toutes les personnes ont pu être évacuées de ces régions, et s'il y en reste quelques-unes c'est parce qu'elles le veulent bien.

204. Je voudrais reprendre certaines autres observations, faites par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan. M. Bhutto semble avoir des craintes imaginaires. Nul n'a demandé au Pakistan de ne pas entretenir des relations amicales avec d'autres pays. Nous-mêmes aimerions bien être amis avec le Pakistan, mais nous n'allons pas renoncer à notre amitié avec d'autres pays, si c'est là ce que le Pakistan exige comme prix de notre amitié avec lui. Nous nous félicitons des tendances vers la diminution des tensions et la normalisation des relations entre tous les pays du monde. Nous désirons sincèrement pouvoir normaliser nos propres relations avec le Pakistan dans un avenir pas trop éloigné.

205. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait allusion à un certain nombre de pays voisins de l'Inde avec lesquels l'Inde entretient des relations des plus amicales. Il s'est permis d'insinuer que ces pays couraient le danger d'être avalés, comme il l'a dit, par l'Inde. Je ne sais pas qui l'a habilité à parler au nom de ses voisins qui entretiennent des relations amicales avec l'Inde. Néanmoins, M. Bhutto peut parler comme il l'entend. Je ne veux pas répondre à ces calomnies délibérées et sans fondement lancées contre mon pays. Je me contenterai de dire que l'Inde n'a aucune visée sur le territoire, la souveraineté ou l'intégrité de l'un quelconque de ses voisins. M. Bhutto est peut-être irrité du fait que ces pays ne sont pas d'accord avec lui sur la cause et sur la solution de la situation qui règne au Bangla Desh.

206. M. Bhutto a fait un long discours sur la sécession et l'autonomie. Il est même allé jusqu'à lancer la menace de la création de Bangla Deshs en Europe, en Afrique, en Asie et ailleurs. Si la majorité de la population d'un pays quelconque est opprimée par une minorité militante, comme c'est le cas au Bangla Desh, en Afrique australe ou en Palestine, la majorité de la population a le droit inaliénable de renverser la tyrannie de la minorité dirigeante et de décider de son destin en fonction des désirs de son peuple. Le droit naturel de la majorité de la population d'un pays à se révolter contre la tyrannie et l'oppression d'une minorité militante ne saurait être nié; il est inscrit dans les principes et buts de la Charte; c'est un principe du droit international.

207. M. Bhutto a brossé de l'Inde un tableau qui en fait une grande puissance rapace dont l'objectif est de jouer le rôle de "bulldozer" à l'égard des petites nations. Il a prétendu que le Pakistan, plus petit que l'Inde, ne pouvait nullement avoir de visées agressives contre son voisin. Peut-être M. Bhutto oublie-t-il volontairement les exemples de l'histoire — et je précise, de l'histoire récente — où des dictateurs militaires de pays plus petits ont lancé des guerres d'agression contre des pays plus grands. Je me contenterai de citer l'exemple de l'Allemagne d'Hitler et l'agression de ce pays contre les alliés occidentaux et l'Union soviétique.

208. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur la brève description que j'ai faite hier de l'origine de la tragédie actuelle. Toutefois, je veux répéter que l'Inde n'a pas commencé cette guerre et qu'elle est prête à y mettre fin si le Pakistan est disposé à faire de même et à éliminer les causes profondes de ce conflit, ce qui nous éviterait de passer d'un cessez-le-feu à l'autre, d'une guerre à l'autre. Le peuple du Bangla Desh, qui constituait la majorité de la

population de ce qui était le Pakistan et qui a aujourd'hui déclaré son indépendance, doit être partie à tout cessez-le-feu ou retrait de troupes. Ce fait doit être reconnu, et il ne saurait y avoir de cessez-le-feu effectif ou de paix durable dans le sous-continent sans cela. Que le Pakistan le veuille ou non, que nous le voulions ou non, l'Etat souverain du Bangla Desh est une réalité indéniable.

209. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé fort éloquemment du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain. Est-ce l'Inde qui a chassé 10 millions de réfugiés vers un autre pays, ou est-ce le Pakistan qui les a chassés du Bengale oriental à la pointe des baïonnettes ? N'est-ce pas là une ingérence dans les affaires intérieures de l'Inde ? Qui a entraîné les Nagas et les Mizos dont M. Bhutto se fait le défenseur ? Qui a violé nos frontières terrestres et aériennes avant l'escalade du conflit actuel ? Qui a bafoué la volonté des 75 millions d'habitants du Bangla Desh ? Certainement pas l'Inde. C'était le Pakistan et non l'Inde. Cependant, M. Bhutto a évoqué très éloquemment les principes de Bandoung et le Pantcha Çila. Les faits sont beaucoup plus éloquents que les paroles.

210. Ce n'est pas l'Inde qui a cherché à démembre le Pakistan. C'est le régime d'oppression du Pakistan occidental qui a démembré le Pakistan par ses propres actions. La lutte pour la liberté des 75 millions d'habitants du Bangla Desh, lutte maintenant couronnée de succès, se passe de tout commentaire. L'histoire est remplie d'exemples de luttes menées par des peuples pour créer des Etats nouveaux, à l'abri de la domination des autres. Voilà ce que représente la liberté du Bangla Desh. Nul ne peut défigurer les principes de la Charte des Nations Unies pour refuser à la majorité des habitants d'une nation d'exercer leur droit à affirmer leur indépendance à l'égard d'une dictature militaire minoritaire qui veut les priver de leurs libertés fondamentales, de leurs droits en tant qu'êtres humains et de leurs libertés démocratiques.

211. Le représentant du Pakistan a prétendu que si le Bangla Desh était accepté et reconnu tous les autres pays seraient menacés de démembrement. C'est là une interprétation tout à fait erronée de la question en jeu. Certes, il y a dans tous les pays des mécontents et des insatisfaits. Mais ce qui cimente une nation, c'est un esprit de compréhension et d'accommodement, c'est-à-dire un processus politique, et non pas les tanks et les fusils. Ce qui caractérise la situation du Bangla Desh, c'est qu'il représente la majorité du peuple pakistanais dans son ensemble et que sa demande d'autonomie effectuée par des moyens constitutionnels approuvés a déclenché une répression militaire qui a fait plus de victimes que la guerre du Viet-Nam ou celle du Moyen-Orient et qui a eu pour résultat l'exode de 10 millions d'êtres humains dans un pays voisin.

212. Le représentant des Etats-Unis a soulevé hier un certain nombre de points et m'a posé plusieurs questions. J'ai répondu hier très brièvement à quelques-unes d'entre elles. Je voudrais maintenant lui répondre plus en détail.

213. Le représentant des Etats-Unis a prétendu que les efforts faits par les Etats-Unis pour arriver à un règlement politique avaient permis de progresser sensiblement. Il a

semblé laisser entendre que l'Inde, manquant de patience, avait précipité le conflit et qu'elle était, par conséquent, au premier chef responsable de ce conflit. Cette attitude unilatérale et partisane du représentant des Etats-Unis nous a choqués et surpris. Les Etats-Unis sont libres d'avoir leurs opinions et leurs interprétations des faits. Il en est de même pour nous. Mais les faits sont les faits, et on ne peut les ignorer.

214. Dès le début de cette tragique situation qui s'est fait jour dans le sous-continent, l'Inde a demandé un règlement politique acceptable pour les représentants élus et reconnus du peuple du Bangla Desh. En septembre dernier, j'ai eu l'honneur de présenter ce que nous proposons au Président des Etats-Unis lorsqu'il a eu la bonté de m'accorder une audience. Il y a plus d'un mois, notre premier ministre est venu souligner une fois de plus l'urgence qu'il y avait à apporter une solution à ce problème. Nous sommes allés jusqu'à suggérer qu'un geste de la part du président Yahya Khan en libérant le cheikh Mujibur Rahman désamorcerait automatiquement la situation et préparerait la voie à un règlement politique pacifique de la situation. Mais, après tous ces mois de prétendue diplomatie discrète de la part des Etats-Unis, quels sont les résultats obtenus ? Si l'on en croit les déclarations du Gouvernement américain lui-même, aucun représentant des Etats-Unis n'a été autorisé à voir, même brièvement, le cheikh Mujibur Rahman. Tout ce que les Etats-Unis ont obtenu du président Yahya Khan, c'est l'autorisation d'avoir un entretien avec l'avocat du cheikh Mujibur Rahman. Nous ignorons s'ils ont pu faire usage de ce privilège qui leur avait été accordé par le président Yahya Khan et, si tel est le cas, quel a été le résultat de cette entrevue. On ne nous a rien dit. Nous sommes en droit de poser cette question au représentant des Etats-Unis.

215. Dans sa deuxième déclaration, le représentant des Etats-Unis disait que le Président du Pakistan était prêt à envisager — à envisager seulement — la nomination d'un représentant qui engagerait un dialogue avec le représentant du cheikh Mujibur Rahman, alors que celui-ci, qui aurait pu être soit le Président, soit le Premier Ministre de tout le Pakistan, était en prison, coupé de toute communication extérieure, ne sachant ce qui se passait, et alors que personne ne savait si ce représentant était bien celui du cheikh Mujibur Rahman et non pas du président Yahya Khan. Cette offre généreuse du président Yahya Khan parle d'elle-même et se passe de tout commentaire ! Le Gouvernement des Etats-Unis s'est peut-être contenté de cette proposition, mais personne au Bangla Desh ne s'en est contenté.

216. La troisième proposition qui nous a été transmise par le Gouvernement des Etats-Unis disait que le président Yahya Khan était disposé à désigner une personne qui parlerait à un dirigeant approuvé de la ligue Awami au Bangla Desh contre qui il n'y avait pas d'accusation majeure portée par le Pakistan. Point n'est besoin que je rappelle au représentant des Etats-Unis qu'un membre de la ligue Awami de ce genre choisi par le président Yahya Khan ne pourrait guère parler au nom des 75 millions d'habitants du Bangla Desh. En fait, le Président, le Premier Ministre et d'autres chefs du Gouvernement du Bangla Desh ont tous été accusés de crimes atroces. Nul ne s'étonne de voir que la prétendue proposition n'a pas été prise au sérieux par qui que ce soit.

217. Voilà donc les propositions que le Gouvernement des Etats-Unis est arrivé à arracher au président Yahya Khan en vue d'un règlement politique. Mais la réalité était bien différente. Le président Yahya Khan a fait une tentative délibérée pour faire de l'obstruction et braver la volonté du peuple grâce à un certain nombre de mesures qu'il a prises. Par exemple, il a banni la ligue Awami en tant que parti politique. Sur 167 dirigeants élus de la ligue Awami, il a décidé que 78 étaient disqualifiés parce qu'ils avaient perdu leur qualité de membre. Il a organisé des élections de remplacement qui étaient une farce et déclaré 58 candidats discrédités et auparavant battus comme ayant été élus sans opposition à ces sièges. Qui plus est, il avait promis de donner le pouvoir à ces fantoches, à ces quislings, et d'organiser une session de l'Assemblée nationale représentée par ces gens le 27 décembre 1971 au plus tard. C'était le mois supplémentaire auquel a fait allusion si souvent, hier, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Il a demandé, en se servant de sa rhétorique habituelle, pourquoi l'Inde, si elle avait pu patiemment attendre neuf mois, ne pouvait pas attendre un mois de plus.

218. Je tiens à dire au représentant des Etats-Unis d'Amérique et au représentant du Pakistan que toutes ces propositions ont été catégoriquement rejetées par les dirigeants élus du peuple du Bangla Desh, qui forment maintenant le Gouvernement du Bangla Desh. Un gouvernement formé de fantoches et de quislings ne pourrait exister un seul jour sans l'aide de l'armée du Pakistan occidental au Bangla Desh. En fait, telle a été la colère du peuple que certains de ces quislings, de ces fantoches, ont dû recevoir protection de la police pakistanaise et des forces armées pakistanaises chez eux. Ils ne peuvent même pas se déplacer.

219. Ce n'est pas l'Inde qui n'a pas attendu. C'est le Pakistan qui a jugé nécessaire de lancer une agression militaire contre l'Inde, le 3 décembre, pour dissimuler l'échec qu'il avait essuyé à l'Est et essayer d'internationaliser le conflit. Loin d'être en mesure de persuader le président Yahya Khan d'accepter un règlement politique ou d'accepter le retrait des forces pakistanaises occidentales du Bengale oriental, nous nous voyons maintenant accusés d'intransigeance par les Etats-Unis d'Amérique. C'est une logique bien bizarre que celle qui consiste à blâmer l'Inde de l'intransigeance du président Yahya Khan ou de l'échec des Etats-Unis, qui ne sont pas arrivés à le persuader à s'engager sur le chemin de la paix et de la raison.

220. Le représentant des Etats-Unis a eu la bonté de me poser un certain nombre de questions supplémentaires à propos des intentions de l'Inde. J'aimerais demander au représentant des Etats-Unis s'il a demandé au Pakistan quelles sont ses intentions et quelles étaient ses intentions lorsque le président Yahya Khan a déclaré la guerre le 4 décembre en commettant une agression contre nos frontières terrestres et aériennes. Je m'abstiendrai de poser certaines questions au représentant des Etats-Unis portant sur les intentions des Etats-Unis dans d'autres parties du monde situées à des milliers de kilomètres de l'Amérique, où les troupes des Etats-Unis, depuis des années, sont engagées dans un conflit sanglant qui n'a pas été porté à l'attention du Conseil de sécurité, à propos duquel des appels ont été rejetés et le retrait des forces étrangères

refusé. Je ne poserai pas ces questions, car l'occasion serait mal choisie. Cependant, je n'hésiterai pas à répondre aux trois questions qu'il m'a posées.

221. Je répète ce que j'ai dit hier. Tout d'abord, nous n'avons nullement l'intention d'acquiescer une partie quelconque du Pakistan occidental ou du Bangla Desh par la conquête ou tout autre moyen. Le fait que nous avons reconnu la République populaire du Bangla Desh montre clairement que nous n'avons aucune visée territoriale sur le Bangla Desh. En second lieu, si le Pakistan élimine la menace faite à notre sécurité, nous serons heureux d'étudier toute proposition raisonnable de cessez-le-feu et de retrait mutuel à la suite d'un règlement politique acceptable pour les représentants élus du Bangla Desh.

222. Pour ce qui est de la partie du Cachemire occupée par le Pakistan, je suggère au représentant des Etats-Unis de demander au Pakistan quelles sont ses intentions, car sa question ne semble porter que sur la partie du Jammu et Cachemire qui se trouve de notre côté de la ligne du cessez-le-feu. Le Pakistan a utilisé la force contre notre territoire du Cachemire par deux fois déjà, en 1947 et en 1965, et, en ce moment, concentre pratiquement toute son infanterie, son artillerie, ses blindés et sa force aérienne pour une attaque massive à travers la ligne du cessez-le-feu pour essayer d'étendre son occupation et son agression au Cachemire. Nous utiliserons certainement la force pour repousser l'agression renouvelée du Pakistan, que ce soit au Cachemire ou ailleurs en Inde. Qu'on ne se trompe pas sur ce point. C'est le Pakistan qui a violé et qui viole la ligne du cessez-le-feu, comme l'attestent les quelque 1 000 plaintes que nous avons dû déposer pour violation de la ligne du cessez-le-feu par les forces pakistanaises auprès des observateurs militaires des Nations Unies de la fin mars à la fin novembre de cette année. La violation de la ligne du cessez-le-feu par le Pakistan, le 3 décembre, par le déclenchement d'une attaque massive menée contre la partie indienne du Jammu et Cachemire de notre côté de la ligne du cessez-le-feu a été confirmée par le rapport du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans le document S/10412.

223. Nous sommes choqués et surpris de voir que, au lieu de s'attaquer à la cause fondamentale de cette lugubre tragédie et de toutes ses conséquences, le Gouvernement des Etats-Unis, sans vérifier les faits, juge bon d'en attribuer au premier chef la faute à l'Inde et non au Pakistan, qui est le seul responsable de la situation.

224. Nous espérons que, même en ce moment tardif, un grand pays comme les Etats-Unis d'Amérique n'essaiera pas de marquer des points dans le débat en compliquant encore plus une situation qui est déjà compliquée et en rendant ainsi plus difficiles les tentatives de désamorcer la situation et de contenir le conflit.

225. Je passe maintenant au projet de résolution contenu dans le document S/10446. La façon partielle d'aborder le problème présenté par le représentant des Etats-Unis à laquelle j'ai fait allusion y est amplement reflétée. Alors que le sixième alinéa du préambule donne des coups de chapeau à l'opportunité de trouver une solution, le dispositif ne prévoit rien pour appliquer cette décision. Aucune résolu-

tion qui ne reconnaît pas l'existence, les droits et les obligations du peuple du Bangla Desh dans un accord de cessez-le-feu quelconque ne peut être efficace ni avoir aucune valeur pratique.

226. Un des défauts de ce projet de résolution est qu'il applique de façon sélective les principes de la Charte au lieu de les appliquer de façon conséquente. Par exemple, il ne tient aucun compte des principes de la Charte et d'autres instruments qui interdisent la violation massive des droits de l'homme. Jusqu'ici, le monde n'a pas connu une violation aussi massive des droits de l'homme, depuis la promulgation de la Charte, telle que celle perpétrée au Bangla Desh depuis neuf mois. Cela a été reconnu par le monde. Même les autres instruments suggérés dans le projet de résolution sont appliqués de façon sélective. Par exemple, le huitième alinéa du préambule rappelle la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée à l'unanimité l'an dernier [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale]. Je tiens à faire remarquer que le paragraphe 22 de ladite Déclaration dit bien clairement que la violation massive des droits de l'homme est une menace directe à la sécurité des nations. Pourtant, ce principe accepté par nous tous l'an dernier, et qui s'applique tellement à la situation régnant au Bangla Desh, ne se trouve pas dans le projet de résolution.

227. On a dit que le vote à l'Assemblée générale était un vote contre la position indienne. Nous ne considérons pas qu'il en est ainsi : la résolution adoptée à l'Assemblée générale a reconnu que l'origine du mal était à l'intérieur du Pakistan oriental, même si l'on n'a pas suggéré de formule efficace pour régler le problème. Ainsi donc, il est du devoir du Conseil de sécurité de s'assurer que cela est incorporé dans le dispositif de toute résolution que pourrait adopter le Conseil de sécurité. Qui plus est, la vaste majorité des délégations qui ont appuyé la résolution n'ont pas pris position à propos du Bangla Desh, comme l'a affirmé M. Bhutto.

228. Il est naturel et compréhensible que toute résolution de l'Assemblée générale traitant d'une situation de conflit armé comprenne un cessez-le-feu et un retrait des troupes. Nous respectons ces sentiments. Nous nous sommes faits nous-mêmes l'avocat de mesures de ce genre dans des situations où cela s'appliquait. Nous ne nous opposons ni à un cessez-le-feu ni à un retrait. Néanmoins, il ne saurait y avoir de cessez-le-feu valable ni de paix durable sans analyse des raisons, de l'origine et de l'évolution de la situation qui a abouti à un conflit armé. Il n'y a jamais deux situations absolument semblables, et l'on ne peut pas appliquer une formule simple à toutes les situations, dont certaines sont plus complexes que d'autres. J'ai déjà dit que l'Inde n'avait nullement le désir ou l'intention de poursuivre ce conflit armé un jour de plus qu'il n'était nécessaire à l'exercice de notre droit à la défense légitime. Toute évaluation, toute résolution, toute recommandation portant sur la situation actuelle doit donc tenir compte de tous les facteurs fondamentaux qui ont mené à la situation actuelle. C'est pourquoi je prie instamment cet auguste conseil de réfléchir aux importantes suggestions suivantes, qui concernent un règlement efficace de la situation : premièrement, le droit du peuple du Bangla Desh d'être entendu dans toute discussion du problème; deuxièmement, le droit du peuple

du Bangla Desh d'être partie à toutes propositions de cessez-le-feu qui pourraient être faites; troisièmement, un règlement politique de la situation au Bangla Desh, conformément aux désirs du peuple du Bangla Desh, tels que déjà exposés par ses représentants élus aux élections de décembre 1970.

229. Si ces trois éléments essentiels sont acceptés comme un tout intégré, nous sommes persuadés qu'un cessez-le-feu pourra être établi sans plus tarder et que le retrait des forces armées du Pakistan et de l'Inde du Bangla Desh et le retrait mutuel de l'Inde et du Pakistan de leurs territoires respectifs pourront être organisés grâce à des consultations appropriées.

230. Pour réaliser les objectifs susmentionnés, il est nécessaire de reconnaître le fait que le Bengale doré, comme l'a décrit le Vice-Premier Ministre du Pakistan, n'appartient ni au Pakistan ni à l'Inde : le Bengale doré appartient au peuple du Bangla Desh, et à personne d'autre.

231. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque personne d'autre ne demande la parole maintenant, je vais mettre aux voix le projet de résolution révisé des Etats-Unis, qui figure dans le document S/10446/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

232. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

233. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'essaierai d'être bref. Je ne veux pas répondre aux commentaires de l'ambassadeur de l'Union soviétique selon lesquels le Gouvernement des Etats-Unis l'a diffamé dans une déclaration publiée hier. Il n'y a pas de diffamation dans cette déclaration. Je crois que la seule allusion au représentant de l'Union soviétique résidait dans l'affirmation que la résolution avait préalablement fait l'objet d'un veto. Je ne crois pas que cela puisse être interprété comme une diffamation. Je ne suis même pas certain que le texte ait dit cela. Je repousse donc l'affirmation que le Gouvernement des Etats-Unis a calomnié notre éminent collègue.

234. J'aimerais répondre très brièvement au Ministre des affaires extérieures de l'Inde. Il m'a posé — à bon droit, je dois ajouter — une question sur le point de savoir si nous avons demandé à notre tour au Pakistan s'il avait des

ambitions territoriales. Notre réponse est que nous avons eu l'impression que, lorsque le Ministre a répondu par l'affirmative à la résolution de l'Assemblée générale en acceptant cette résolution, qui demandait le cessez-le-feu et le retrait, il avait par là même répondu d'une manière positive. Cependant, je pourrais essayer par la voie bilatérale de savoir exactement si l'on a posé une telle question et je serais heureux de faire connaître au Ministre des affaires extérieures les résultats de mon enquête. Mais, permettez-moi de dire tout de suite que les efforts que les Etats-Unis ont entrepris à titre bilatéral n'ont pas eu pour but de donner l'avantage à une partie plutôt qu'à une autre. Nous n'avons agi qu'en pensant pouvoir nous rendre utiles dans la recherche de la paix. Nous l'avons fait dans l'espoir, fragile semblait-il par moments, de pouvoir être de quelque utilité pour arrêter ou essayer d'empêcher cette guerre dans laquelle le sous-continent sombre maintenant. Le peuple américain regarde de loin avec horreur toutes ces souffrances et je pense que c'est ce qui a guidé notre gouvernement dans la voie qu'il a prise.

235. Quant au blâme, il est vrai que nous avons fait certaines affirmations, et je pense qu'il est normal que le Ministre des affaires extérieures les ait relevées. Mais il est également juste que cette déclaration soit lue très soigneusement, et vous verrez que, lorsque nous avons estimé que le Pakistan était dans l'erreur — erreur que M. Bhutto a d'ailleurs reconnue avec beaucoup de franchise devant le Conseil —, nous avons porté le blâme là où il y avait lieu de le faire. Nous avons donc blâmé le Pakistan lorsqu'il le fallait. Il n'y avait donc pas de tentative de critiquer de façon unilatérale. Tout ce que nous avons fait ici, aux Nations Unies, avait pour but de mettre un terme à la guerre. Si notre déclaration a paru dure, cela est dû au fait que — nous semble-t-il et a-t-il semblé à plusieurs membres du Conseil — on démantelait le Pakistan. Le Pakistan oriental est l'objet d'invasions massives. Je voudrais simplement et très respectueusement demander au Ministre, en réponse à sa question, d'examiner la déclaration dans son contexte intégral.

236. En ce qui concerne les trois questions que le Gouvernement des Etats-Unis a posées, je ne suis pas certain d'avoir reçu à ce jour une réponse à la question relative à la destruction de l'armée pakistanaise dans l'Ouest. Je ne suis pas sûr que la réponse du Ministre — je lirai soigneusement le texte demain — portait elle-même sur cette question : l'Inde a-t-elle vraiment l'intention de se servir de la situation actuelle pour détruire l'armée pakistanaise dans l'Ouest ? Je relirai le procès-verbal avec soin pour voir si on a répondu à cette question.

237. La deuxième question était : l'Inde a-t-elle l'intention d'utiliser comme prétexte les contre-attaques dans l'Ouest pour annexer des territoires du Pakistan occidental ? J'ai l'impression que le Ministre des affaires extérieures a répondu d'une manière positive, si j'ai bien compris la réponse.

238. Quant à la troisième question — l'Inde a-t-elle pour objectif de prendre la partie du Cachemire qui est sous le contrôle du Pakistan ? —, je regrette beaucoup de n'avoir pas reçu une réponse claire à cette question. Le Ministre des affaires extérieures n'est pas obligé de nous donner une

réponse. Mais je lirai une fois de plus sa déclaration pour voir si l'on a rejeté toute revendication sur le territoire placé sous autorité pakistanaise au Cachemire. Je désire éclaircir cela parce que j'ai le sentiment que le Ministre des affaires extérieures s'est efforcé de répondre à notre question. Je dois simplement dire à première vue que j'aimerais avoir davantage de précisions sur les première et troisième questions.

239. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/10446/Rev.1 parce qu'il s'inspirait presque entièrement du texte du projet de résolution que ma délégation avait soumis au Conseil et à l'Assemblée générale. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution actuel, comme dans le cas des deux autres que j'ai mentionnés, ne répartissait pas un blâme entre les parties intéressées au conflit. Il ne préjugait pas l'évolution de la situation. Il est conforme aux buts et aux principes du droit international et de la Charte. En résumé, il reflète une attitude positive et réfléchie à l'égard de la question puisqu'il reconnaît la nécessité absolue d'une solution politique non seulement pour la question qui sépare le Gouvernement pakistanaise et le Pakistan oriental, mais aussi pour celle qui sépare le Pakistan et l'Inde.

240. Lorsque ce regrettable conflit a été officiellement porté devant le Conseil, l'avis de la majorité des membres était qu'il fallait mettre immédiatement un terme aux hostilités et que les forces armées des deux côtés devraient se retirer dans leurs propres territoires. Ma délégation s'est préoccupée non seulement d'adopter des mesures conformes à la Charte des Nations Unies, mais d'empêcher le Pakistan oriental et les autres territoires de devenir un champ de bataille où la population civile — et il y a plus de 55 millions d'habitants dans le Pakistan oriental seulement — serait seule à souffrir. Nous avons essayé de prévenir ou de mettre fin à une situation qui entraînerait des combats mortels entre deux puissantes armées dotées de toutes les armes classiques modernes. Un dicton africain dit que lorsque deux éléphants se battent, c'est l'herbe seule qui en pâtit. La population civile dans les régions où se déroule ce conflit — et ces régions ne se limitent pas au Pakistan oriental — pourrait devenir "l'herbe" au figuré.

241. Notre devoir envers les parties à ce différend doit être de mettre fin à cette tragédie, à ces souffrances, à ces destructions, et d'établir sans délai les modalités d'une réconciliation efficace.

242. M. VAN USSEL (Belgique) : Ma délégation a, une fois de plus, apporté son appui à un projet de résolution ayant pour objectif de faire cesser sans délai les hostilités et les combats dans le sous-continent indien et réclamant le retrait des forces armées. Au cours de nos réunions antérieures, j'ai eu l'occasion de vous faire part des vives préoccupations de la Belgique devant les événements tragiques qui opposent en ce moment deux pays qui, par leur situation géographique, leurs affinités spirituelles et surtout leur vocation de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à l'amélioration des conditions de vie de centaines de millions d'hommes et de femmes, sont appelés à partager leurs souffrances et leurs peines plutôt qu'à se combattre et s'entre-déchirer.

243. Une fois de plus, j'apporte ici devant le Conseil le témoignage de la ferme détermination de mon pays de ne négliger aucune occasion d'apporter sa voix à toute tentative faite aux Nations Unies en vue de rétablir la paix dans le sous-continent indien. Mais nous ne cacherons toutefois pas que nous avons entretenu des doutes quant à l'efficacité du projet qui vient d'être rejeté. Ma délégation aurait préféré que notre conseil fût saisi d'un texte peut-être moins ambitieux mais plus réaliste, un texte qui, en ce moment, se limiterait à exiger que les hostilités cessent immédiatement, à demander que les parties combattantes respectent scrupuleusement toutes les Conventions de Genève, et enfin déciderait que le Conseil continue ses délibérations et l'examen de la question du retrait des forces à la lumière des mesures prises par le Gouvernement pakistanais en vue de normaliser la situation dans sa province orientale.

244. A ce propos, je veux qu'il soit clairement entendu que ma délégation n'a nullement l'intention de dissocier les aspects militaires et humanitaires, d'une part, des impératifs politiques, d'autre part, de la question actuellement à l'examen. C'est pour cette raison que je suggérais que, tout en exigeant que les hostilités cessent immédiatement, nous restions en session afin d'étudier d'une façon réaliste et constructive les moyens et les mesures susceptibles de rétablir la paix politique au Pakistan oriental et, partant, de réconcilier toutes les parties combattantes. Peut-être aurions-nous pu nous réunir en session privée pour examiner la deuxième partie de ma suggestion.

245. Nous avons jusqu'à présent consacré plusieurs débats au problème qui oppose l'Inde et le Pakistan, mais le Conseil n'est malheureusement pas encore parvenu à un accord. Or le temps presse. Chaque jour, je dirai chaque heure, des hommes tombent, comme des victimes innocentes, sur une terre qui devrait être une terre de paix et non pas une terre de guerre, une terre unie et non pas une terre divisée. Nous ne pouvons toutefois pas nous laisser emporter par le découragement et nous avons le devoir, devant la communauté internationale, de poursuivre nos travaux en vue de trouver une solution.

246. Nous avons encore à l'esprit des situations, dans d'autres régions du globe, qui, sans présenter les mêmes caractéristiques, voire des analogies avec la crise grave dont nous nous occupons en ce moment, comportaient néanmoins des éléments de comparaison valables, surtout quant à leurs origines et à leurs racines. Or, dans l'une de ces situations, l'initiative internationale concertée est parvenue à élaborer et à mettre en oeuvre un règlement durable et conforme aux aspirations des populations intéressées.

247. Nous avons entendu hier soir le discours du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Il a fait allusion au Pantcha Çila. J'ai été moi-même ambassadeur à Djakarta pendant trois ans et demi et, par conséquent, les cinq principes du Pantcha Çila me sont extrêmement familiers. Or, l'un de ces principes — le deuxième et le plus important — a fait la force et la grandeur de l'Indonésie : c'est le principe de la fraternité. J'espère que cette leçon du Pantcha Çila sera écoutée et que nous pourrons bientôt voir se réconcilier deux pays frères, deux pays amis.

248. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise vient de voter en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10446/Rev.1. Cependant, elle tient à souligner que cette résolution ne définit pas clairement, comme elle l'aurait dû, qui est l'agresseur et qui est la victime de l'agression. La résolution omet également de condamner le Gouvernement indien pour l'agression qu'il mène au vu et au su de tous et de soutenir le Pakistan, victime de cette agression. C'est pourquoi cette résolution est loin d'être satisfaisante.

249. En second lieu, au sixième alinéa du préambule de cette résolution, le Conseil souligne

“la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités”

tandis qu'il se déclare convaincu, au septième alinéa,

“qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers”.

250. Etant donné que l'Inde et une certaine grande puissance ont voulu à tout prix s'immiscer dans les affaires intérieures du Pakistan, la délégation chinoise déclare que les dispositions ci-dessus ne devront à aucun moment et en aucune circonstance être interprétées de manière à donner prétexte à une quelconque ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan.

251. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Si ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution contenu dans le document S/10446/Rev.1, c'est essentiellement pour les mêmes raisons que celles qui expliquent son attitude sur les deux projets de résolution antérieurs du Conseil de sécurité et sur la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1971. Nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis, qui a souligné l'urgence de la question. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir donné au Conseil le temps de réfléchir au projet de résolution qu'il a déposé hier. Ce temps n'a pas été perdu et un grand nombre de délégations, dont la mienne, se sont efforcées de trouver les bases d'un accord que nous n'avons pas pu réaliser jusqu'à présent.

252. Or, le projet de résolution contenu dans le document S/10446/Rev.1 n'a toujours pas rallié tous les suffrages. Tant qu'un accord sera possible et avant qu'on l'ait atteint, ma délégation estime qu'il n'y a aucun intérêt à appuyer des résolutions qui, dès le départ, n'ont guère de chances de succès, et cela ne rapproche pas un cessez-le-feu. Nous persisterons dans nos efforts tendant à trouver une formule acceptable pour tous les intéressés, car ce sera la seule façon de parvenir au but que nous souhaitons, c'est-à-dire mettre un terme aux souffrances et aux hostilités.

253. M. DE LA GORCE (France) : En politique comme en physique, les mêmes causes produisent les mêmes effets, et nous venons d'en faire, une fois de plus, l'expérience. Ma délégation s'est abstenue pour les mêmes raisons qui l'ont conduite à la même attitude lors de la mise aux voix, au

Conseil, d'un projet de résolution presque identique à celui que la délégation américaine a présenté, ainsi que lors de la mise aux voix, à l'Assemblée générale, d'un projet également presque identique. Nous avons, à chaque occasion, expliqué notre attitude. Ce que nous souhaitons, c'est que le Conseil de sécurité prenne une position de nature à servir la cause d'un règlement, la cause de la paix, une position, par conséquent, qui tienne compte de toutes les données du problème tel qu'il se présente dans la réalité d'aujourd'hui. Il faut donc que cette position soit acceptable pour le Conseil lui-même, s'exprimant dans les conditions stipulées par la Charte. Il faut aussi qu'elle soit acceptable pour les parties. Le vote qui vient d'intervenir a démontré que le contenu du projet qui vient d'être rejeté ne remplissait pas ces conditions. Dans ce vote, nous ne voyons pas l'occasion, ni la cause, ni la raison, d'abandonner toute action. Bien au contraire, il doit ouvrir la voie à une action nouvelle, unanime et positive.

254. Nous sommes convaincus, en effet, que d'autres initiatives sont nécessaires et qu'elles sont possibles. Elles sont nécessaires si l'on veut arrêter les combats, provoquer le désengagement et faire droit à la justice, c'est-à-dire à ce règlement politique auquel tous, ici, se sont référés. Elles sont possibles puisque de plus en plus nombreux sont ceux qui conviennent de la nécessité d'atteindre ensemble les objectifs que je viens de mentionner.

255. L'espoir existe si nous savons tenir compte non pas d'un seul principe, comme il nous était proposé de le faire, mais de tous les principes en jeu et aussi de toutes les réalités, même s'il apparaît malaisé de les respecter simultanément et de les concilier. Il nous appartient de faire passer cet espoir dans les faits, et c'est pour cela que nous sommes ici réunis.

256. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/10446/Rev.1, parce que ce texte est essentiellement le même que le projet de résolution que nous avons parrainé tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

257. Ma délégation a demandé à la délégation des Etats-Unis de remanier la version première du projet, parce que, de l'avis de ma délégation, ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, ce n'est pas condamner telle ou telle partie au conflit, mais encourager les parties intéressées à se mettre d'accord sur un règlement politique complet du problème. Ma délégation est reconnaissante à la délégation des Etats-Unis d'avoir bien voulu accepter notre demande.

258. Nous pensons que le Conseil de sécurité ne devrait pas arrêter ses efforts en vue de trouver une formule que les parties intéressées puissent accepter pour résoudre ce problème très difficile. Ma délégation est prête à apporter sa contribution dans ce sens.

259. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer maintenant ce qu'étaient nos préoccupations avant le vote, puisque je n'ai pu le faire à ce moment-là à la suite de la décision du Président.

260. Je voudrais expliquer pourquoi ma délégation a voté comme elle l'a fait, espérant qu'on n'interprétera pas mal notre façon d'agir. Nous sommes profondément émus et attristés par cette guerre fratricide qui coûte un lourd tribut de sang et de souffrances aux deux parties, toutes deux nos soeurs. Nous n'avons pas été moins peinés de l'aggravation de la situation antérieure, où un conflit fratricide opposait des frères et infligeait inutilement une énorme perte de vies et de biens.

261. Nous avons fait de notre mieux pour assurer une médiation et pour améliorer la situation. Nous nous sentions dans une situation d'infériorité, et cela augmentait notre peine. Comment pouvions-nous donc voter pour un projet qui, de toute évidence, répondait aux besoins d'un des frères mais pas à ceux de l'autre ? Nous avons voté pour le projet parce que les sixième et septième alinéas du préambule nous semblent mettre en relief la nécessité d'une solution politique rapide sans laquelle aucun règlement n'est possible, règlement qui favoriserait le rétablissement de conditions normales et le retour des réfugiés. De même, le paragraphe 2 du dispositif nous semble insister comme il convient sur la création, pour le retour des réfugiés, de conditions non pas d'hostilités, mais de paix, afin qu'ils puissent jouir pleinement des droits de l'homme et des droits politiques, sans aucune violation de ces droits.

262. Les défauts du projet de résolution résident en ceci que l'on ne précise pas la façon de créer ces conditions favorables à la solution politique que nous préconisons. Mais notre désir de mettre immédiatement fin à l'effusion de sang sur tous les fronts et notre certitude que le Pakistan veut vraiment maintenant réparer ses erreurs tragiques, comme le Vice-Premier Ministre nous l'a assuré hier soir, nous ont poussés à placer la paix au-dessus de la notion de perfection absolue.

263. Nous reconnaissons certes le fardeau intolérable qu'a dû supporter l'Inde en raison de la fuite des réfugiés. Nous avons connu cela dans nos propres terres, bien qu'à une moindre échelle, toutes proportions gardées. Les blessures causées par cet exode ne sont pas encore guéries. Mais nous espérons qu'il est aujourd'hui possible d'éliminer ce fardeau pour l'Inde. Nous voyons se dessiner une possibilité de mettre en harmonie l'Est et l'Ouest, en rétablissant des conditions normales entre les deux grands Etats frères du sous-continent.

264. Enfin, et ce n'est pas la moindre chose, notre interprétation du projet de résolution est qu'il s'agit d'un tout — le cessez-le-feu s'accompagne du retrait, un retrait simultané avec des remèdes politiques efficaces aux perturbations politiques dans le Pakistan oriental et des conditions meilleures qui puissent assurer immédiatement le retour pacifique et volontaire des réfugiés. C'est une solution politique aussi bien qu'humanitaire. Le projet, à notre avis, ne pouvait être scindé. C'est pourquoi nous avons voté pour le texte, et nous espérons qu'aucune des parties ne manquera de comprendre nos véritables raisons de principe.

265. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/10446/Rev.1, en s'inspirant des mobiles qui

avaient amené ma délégation à parrainer et à appuyer un projet de résolution semblable, que l'Assemblée générale a adopté à une grande majorité le 7 décembre [résolution 2793 (XXVI)].

266. L'objectif de ce projet est de rétablir la paix dans la région en se fondant sur trois éléments préliminaires : le cessez-le-feu, le retrait des troupes de part et d'autre de la frontière — élément indispensable qui complète le premier point — et la création des conditions nécessaires au retour des réfugiés dans leurs foyers.

267. L'Argentine suit avec consternation la tragédie qui oppose l'une à l'autre deux nations avec lesquelles nous entretenons des relations très amicales. C'est pourquoi nous appuyons tout effort qui vise à rétablir la paix et à voir régner un esprit de coopération entre ces deux pays plutôt que l'esprit d'hostilité qui règne aujourd'hui.

268. Comme nous l'avons fait ces jours derniers, nous continuerons à appuyer tout projet de résolution qui puisse résoudre le dilemme qui se pose au Conseil de sécurité et rapprocher les points de vue de ces deux nations amies.

269. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan n'a pas participé au vote et n'a donc pas le droit d'expliquer un vote. Cependant, il avait dit qu'il souhaiterait exercer son droit de réponse et je suis certain que les membres du Conseil de sécurité ne lui refuseront pas ce droit. Je lui donne donc la parole pour un droit de réponse.

270. **M. BHUTTO** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse après le vote en raison de l'urgence du conflit dont le Conseil est saisi. Maintenant que le Conseil a pris une décision sur le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, je crois devoir exercer ce droit de réponse mais, encore une fois, en tenant compte de l'urgence de la question, car elle nous intéresse au premier chef. Elle nous préoccupe nous les premiers, car notre peuple verse son sang en se battant héroïquement. Comme je l'ai dit précédemment, les combats de rue se poursuivent, de maison à maison. Par conséquent, étant donné l'urgence de la question, je m'en tiendrai aux points principaux que le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a mentionnés hier et je dirai également quelques mots des principaux problèmes dont il a traité aujourd'hui dans son droit de réponse.

271. J'ai dit hier soir que de nombreux passages de la déclaration du Ministre indien des affaires extérieures appelaient une réfutation détaillée. Ce matin, en relisant son texte, j'ai constaté qu'il s'était borné à répéter la position pharisaïque typique de l'Inde depuis le début de la crise, position qu'elle a déjà adoptée dans le passé. Cependant, une chose est claire : après avoir commis une agression éhontée contre le Pakistan, après avoir attenté à notre intégrité territoriale et à notre indépendance politique, après avoir défié les Nations Unies ouvertement et de façon criante, après avoir ignoré le fervent appel de 104 Etats Membres, l'Inde essaie de passer pour raisonnable. L'essence de la déclaration du Ministre indien des affaires extérieures était la suivante : une situation s'est créée au Pakistan qui n'était pas de notre fait. Nous avons été

inondés de réfugiés. Nous n'avons pas cherché autre chose qu'à assurer le rapatriement de ces réfugiés. Le Pakistan s'est refusé à permettre ce rapatriement. Nous n'avions donc pas d'autre choix que d'envahir le Pakistan.

272. Dégagé de tout verbiage, de toute papelerie, tout l'argument indien équivaut à dire que l'Inde avait le droit d'envahir le Pakistan pour amener un règlement des réfugiés. Je laisse à toute personne impartiale le soin de juger combien ce prétexte est creux. Même sans tenir compte du principe que rien ne peut justifier l'invasion, il n'en est pas moins vrai que l'attaque armée n'a fait qu'aggraver plutôt que soulager le sort poignant du Pakistan oriental, qu'elle a eu pour résultat des destructions et des dévastations beaucoup plus grandes que celles causées par la guerre civile, qu'elle a causé des dégâts à l'infrastructure du Pakistan oriental tels qu'il faudra des dizaines d'années pour les réparer, que cette calamité est devenue une catastrophe. Oubliez pour un moment les droits et les torts juridiques du conflit; pensez seulement aux souffrances humaines dans toute leur réalité et vous ne pourrez être qu'horifiés. Nul ne saurait être plus peiné de cette souffrance causée au Pakistan oriental par l'agression indienne que le peuple du Pakistan occidental. On ne peut pas comprendre la situation si on ne s'en fait pas une image exacte ou si on la met dans une perspective qui n'est pas la sienne. Le tableau présenté par l'Inde est celui d'une armée d'invasion venant au secours de ceux qui luttent pour leur liberté. Ce tableau ne ressemble en rien à la réalité. Je mentionnerai quelques faits essentiels. Parmi les soldats pakistanais qui combattent au Pakistan oriental le dos au mur, il y a un nombre considérable de Pakistanais de l'Est. Le régiment du Bengale oriental et les carabiniers du Pakistan oriental combattent côté à côté avec leurs camarades du Pakistan occidental pour l'unité de leur pays. Une centaine de milliers de volontaires représentant l'élite de la jeunesse du Pakistan oriental luttent actuellement pour l'honneur, la liberté et l'intégrité du Pakistan, dont l'honneur, la liberté et l'intégrité du Bangla Desh sont totalement inséparables.

273. On a beaucoup parlé du Mukti Bahini comme si c'était une armée de combattants de la liberté. L'Inde elle-même reconnaît que c'est une armée formée par l'Inde, entraînée en Inde, armée par l'Inde, dirigée par l'Inde, et que pendant tous ces neuf mois elle est restée en Inde d'où elle lançait ses opérations. De quoi s'agit-il donc, si ce n'est d'une armée irrégulière indienne ? Certains diront qu'il ne sert à rien de les traiter d'agents indiens, de s'en tenir là. Mais je ne les qualifie pas d'agents indiens. Je les considère comme des auxiliaires de l'Inde, et quiconque songe à leur origine, à leur organisation, à leur commandement, ne peut les considérer comme autre chose. Il est exact que certains d'entre eux ont été recrutés parmi les personnes déplacées venant du Pakistan oriental. Quel que soit leur nombre, quelle que soit l'importance numérique de ce groupe, il ne peut changer le caractère de cette armée, parce qu'un groupe financé, armé par les Indiens n'est qu'une force indienne. Il y a tout lieu de croire que parmi les réfugiés nombre d'entre eux se sont joints à cette armée parce qu'ils n'avaient pas le choix; vous mourez de faim ou vous joignez les rangs du Mukti Bahini. Comment s'étonner que beaucoup aient préféré la seconde option.

274. Donc, pour bien comprendre la situation, il faut se débarrasser de ce mythe propagé habilement par l'Inde, le

mythe d'après lequel l'Inde a été mue par sa sympathie et sa sollicitude pour le bien-être des musulmans du Bengale oriental. Si l'Inde se préoccupait tellement des Bengalis, comment expliquer cette attaque sans discrimination sur des cibles purement civiles ? Même un orphelinat situé dans une zone résidentielle de Dacca et qui abritait 300 enfants innocents n'a pas été épargné. Comment expliquer un blocus qui empêche même les denrées alimentaires et les médicaments d'arriver au Pakistan oriental ? Comment expliquer que l'Inde ait approuvé le massacre de milliers d'innocents, hommes, femmes, enfants et même nourrissons, qui a duré du 2 au 25 mars 1971 au Pakistan oriental ? Et, finalement, comment expliquer l'encouragement direct donné par l'Inde à la terreur, au sabotage, à la destruction dans une région où la marge de survie est peut-être inférieure à ce qu'elle est en tout autre lieu du monde ?

275. Dans ma déclaration d'hier et antérieurement, la délégation pakistanaise s'est longuement étendue sur les questions juridiques en cause dans le conflit dont le Conseil est saisi. Ces questions réelles ont une importance capitale, car elles mettent directement en cause les principes fondamentaux d'intégrité territoriale des Etats, de non-intervention dans la politique intérieure d'autres Etats et de non-recours à la force dans les relations internationales, qui constituent la base même d'un ordre mondial pacifique. Si vous acceptez des compromis sur ces principes, si vous y apportez des réserves, si vous imposez des conditions à leur application, vous ébranlez l'ordre du monde et le livrez à l'anarchie. Cependant, aujourd'hui, je voudrais relever le caractère spécial de la situation indo-pakistanaise du point de vue humain.

276. A l'heure actuelle, une faute humaine colossale est perpétrée par l'Inde avec son invasion du Pakistan oriental, et ce tort doit être réparé. Il peut être réparé par la volonté collective de la communauté internationale, sinon d'autres forces ou une combinaison de forces l'emporteront inévitablement.

277. Le premier processus serait un règlement prompt, le second prendrait plus de temps et prolongerait les souffrances d'une bonne partie de la population du sous-continent. Quel cours prendront les événements ? Tout cela dépendra pour une bonne part de la sagesse et du courage dont les membres du Conseil de sécurité feront preuve aujourd'hui.

278. On a dit pendant le débat qu'il fallait voir le problème dans son contexte et qu'il ne fallait pas oublier ses racines profondes. Il est certain que si cette attitude est sincère, elle est entièrement conforme au point de vue du Pakistan. C'est tout à fait conforme au souci du Pakistan, conforme aux préoccupations de mon parti, qui est le plus important du Pakistan occidental. Depuis le 27 mars, nous avons fait de nombreuses déclarations sur cette question et sur les erreurs commises. Depuis le 27 mars jusqu'à ce jour, nous avons parlé de tout cela. Le 29 septembre, j'ai fait une déclaration de principe au nom de mon parti, expliquant tous ces problèmes et disant comment ils pourraient être réglés. Je n'hésite donc pas à dire que toutes ces questions sont urgentes et qu'elles appellent une solution réaliste.

279. Si l'Inde et le Pakistan avaient été deux Etats voisins amis, liés par des relations de coopération, peut-on imaginer qu'un conflit interne au Pakistan ait pu prendre de telles dimensions ? Le mécontentement du Pakistan oriental n'était pas un problème nouveau, surgi du jour au lendemain. Il existait depuis longtemps, et je reconnais qu'il n'a pas été affronté avec le courage qu'il aurait fallu et que seul un gouvernement démocratique au Pakistan aurait pu avoir. Cependant, le Pakistan occidental s'était préoccupé de ce problème et un grand nombre de mesures avaient été envisagées pour le régler.

280. La question qui se posait immédiatement avant et après les élections était d'ordre constitutionnel. La crise était peut-être grave pour le Pakistan, mais il n'y a aucun lieu de croire que la population du Pakistan était incapable de procéder aux adaptations nécessaires.

281. C'est l'Inde qui a aggravé la crise au point de causer une lutte tragique. Il faut donc tenir compte de l'hostilité constante de l'Inde contre le Pakistan quand on parle des causes profondes du mal, et quand on parle du contexte du conflit il faut songer aux multiples agressions commises par l'Inde.

282. En octobre 1947, deux mois après la création de l'Inde et du Pakistan en tant qu'Etats indépendants, l'Inde a envahi le Cachemire alors que le Cachemire aurait dû être relié au Pakistan, vu que la majorité de la population est musulmane, et, en novembre 1947, l'Inde est entrée au Junagarh, dont le sort aurait pu être réglé amicalement. En septembre 1948, l'Inde est entrée dans l'Hyderabad, dont le problème aurait également pu être résolu pacifiquement. En octobre 1962, l'Inde s'est lancée dans une politique d'incursions au-delà des frontières de la Chine, et c'est la magnanimité de la Chine qui a arrêté le conflit. Mais l'Inde refusait les négociations, refusait de trouver un accord sur les frontières avec la Chine. En septembre 1965, l'Inde a envahi le Pakistan, ce qu'elle a refait six ans plus tard.

283. Dès le début de l'indépendance indienne, un homme d'Etat très perspicace, feu M. Ernest Bevin, disait que ce jeune Etat avait manifesté des tendances belliqueuses. Il avait parfaitement raison, comme l'avenir l'a montré. Cet Etat s'est rendu coupable de six agressions majeures depuis 24 ans.

284. Je n'ai pas mentionné l'invasion indienne de Goa puisque l'Inde prétend souvent qu'elle a conféré une obligation aux Etats africains en expulsant le Portugal de cette petite enclave par la force. Quoi qu'il en soit, après avoir expulsé le Portugal, l'Inde n'a pas traité les habitants de Goa avec justice; elle s'est efforcée d'étouffer leur identité.

285. Plus infâme encore a été la politique qu'elle a entamée au cours des années 1950 en vue de subjuguier les populations du Nagaland, qui sont très différentes de celles de l'Inde et qui n'ont jamais fait partie juridiquement du territoire indien.

286. Voici donc comment se pose le problème. L'Inde s'est rendue coupable d'une agression après l'autre. Elle a recouru aux armes pour établir son hégémonie sur la région.

Sans elle, les problèmes du Pakistan, si graves fussent-ils, n'auraient jamais explosé comme ils l'ont fait.

287. L'Inde prétend que le Pakistan avait préparé une guerre afin de détourner l'attention de sa crise de la démocratie. S'il en était ainsi, aurions-nous accepté toutes les propositions de conciliation qu'on a faites ?

288. Depuis cinq mois, nous avons fait de nombreuses propositions de paix, mais le Pakistan a commencé par demander les bons offices du Conseil de sécurité en août. Il n'y avait rien de mal à cela. L'Inde s'y est opposée. En deuxième lieu, le Pakistan a accepté la proposition d'un retrait des troupes indiennes et pakistanaises aux frontières du temps de paix. L'Inde a rejeté cette proposition. Qui recherchait la paix ? Qui préparait la guerre ? En troisième lieu, on a proposé un retrait des troupes à des lignes concertées. C'était la proposition du Pakistan en octobre. Pouvait-on considérer qu'une telle proposition venait d'un gouvernement qui projetait la guerre ? Mais le Premier Ministre de l'Inde l'a rejetée, l'a foulée aux pieds. Qu'entendait-elle par là ? En quatrième lieu, lorsque le Secrétaire général a offert ses bons offices en octobre, que le Pakistan s'est empressé d'accepter, comment l'Inde a-t-elle répondu ? Le Premier Ministre a fait une conférence au Secrétaire général; elle lui a fait un sermon, lui disant : si vous voulez outrepasser vos pouvoirs, Monsieur le Secrétaire général, voyez les problèmes comme nous les voyons et soutenez nos desseins, sinon nous ne voulons pas de vous. En cinquième lieu, le Pakistan a demandé également des observateurs des Nations Unies de part et d'autre des frontières pour empêcher tout empiètement de part et d'autre. Un gouvernement qui prépare la guerre demande-t-il des observateurs ? Est-ce qu'un gouvernement qui cherche à empêcher la guerre refuse des observateurs ? Cela encore a été foulé aux pieds par l'Inde. En sixième lieu, le 29 novembre, huit jours après l'invasion massive du Pakistan oriental par l'Inde, le Pakistan a été jusqu'à accepter les observateurs des Nations Unies de son côté de la frontière du Pakistan oriental. Croyez-vous que ces observateurs devaient être les témoins de nos préparatifs de guerre ?

289. Toutes ces propositions de paix ressortent des rapports du Secrétaire général des 3 et 4 décembre [S/10410 et Add.1]. Si un Etat membre du Conseil de sécurité fait abstraction de tout parti pris et veut être impartial dans cette affaire, ne voit-il pas que cette chronologie des événements montre que l'agression de l'Inde était préméditée.

290. Je sais que les membres du Conseil ne sont pas toujours libres d'exposer leur position franchement, mais je voudrais qu'ils évaluent correctement les origines et l'évolution de la guerre, qu'ils voient cela en toute conscience. S'ils agissent ainsi, ils se rendront véritablement compte de la situation.

291. Les impératifs de la situation sont les suivants : premièrement, un cessez-le-feu; deuxièmement, le retrait des forces indiennes du territoire pakistanais et le retrait de tout autre personnel armé venant de l'Inde; troisièmement, le stationnement d'observateurs des Nations Unies chargés de contrôler le cessez-le-feu et le retrait; quatrième,

chercher le moyen de faire en sorte que les Conventions de Genève sur les conflits armés soient scrupuleusement respectées et qu'aucunes représailles n'aient lieu au Pakistan oriental. Le retrait des forces est bien entendu une obligation réciproque, et les forces pakistanaises devront aussi se retirer du territoire indien, simultanément.

292. Je précise que si ces impératifs sont satisfaits, le Pakistan acceptera de cesser toute hostilité au Pakistan oriental, à condition que ni le sabotage, ni les massacres, ni les actes de violence sur une grande échelle ne continuent.

293. En ce qui concerne le règlement politique, ai-je besoin de dire que le Pakistan fera l'impossible pour résoudre ses problèmes internes, conformément à la volonté du peuple, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de notre pays ? Mais la condition *sine qua non* du succès des efforts en vue de ce règlement est qu'ils aient lieu sans participation, sans immixtion de l'extérieur. Il faut aussi que les négociations — et c'est indispensable — aient lieu sans conditions préalables de part et d'autre. Cela étant, il n'y a pas lieu de croire qu'un règlement politique n'interviendra pas qui mettrait fin au cauchemar des neuf derniers mois et assurerait le prompt retour des nombreux réfugiés au Pakistan oriental.

294. Voilà l'attitude du Pakistan, même en cette heure de conflit destructeur. Si le Conseil de sécurité répond de façon positive, le conflit prendra fin et, ce faisant, le Conseil défendra les principes des Nations Unies. Il montrera que la politique de puissance ne l'intéresse pas, que c'est la compassion et le courage qui l'ont inspiré. S'il songe aux principes en cause, le Conseil de sécurité peut être certain de la coopération du Pakistan. Je suis venu ici pour rechercher la paix, une paix dans l'honneur et la justice. Je ne veux pas rentrer déçu. Au cas où ma mission échouerait, ce serait un échec pour nous, mais aussi ce serait décevoir l'espoir de tout le peuple du Pakistan, tant de l'Est que de l'Ouest. Et les répercussions néfastes de cette déception ne sauraient être sous-estimées.

295. Je vous rappelle donc que le Pakistan désire sincèrement une solution pacifique, un règlement pacifique aux problèmes intérieurs du Pakistan. Dans le cadre d'un Pakistan uni, nous recherchons par tous les moyens la solution des problèmes qui sont à l'origine de la tension actuelle. C'est l'espoir qui nous soutient, et nous pensons avec confiance qu'avec les éléments démocratiques du Pakistan nous trouverons une solution juste et satisfaisante, dans l'intérêt de toute la nation pakistanaise.

296. Je le répète, tel est notre point de vue depuis le début de la crise. Depuis le 25 mars, nous réclamons une solution politique aux problèmes du Pakistan. A plusieurs reprises, nous avons insisté auprès du régime militaire actuel sur la nécessité d'une solution pacifique aux problèmes du Pakistan. Le 29 septembre dernier, nous avons publié une déclaration à ce sujet. Aujourd'hui, je représente ma nation. Je suis venu en cette heure d'épreuves. J'ai été appelé au dernier moment à servir le Pakistan. J'ai répondu à cet appel car ma nation a besoin de mes services, et c'est pourquoi, à la onzième heure, mon pays m'a appelé à venir ici et à le représenter en ces moments dramatiques.

297. Nous voulons un règlement politique. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde parle d'une solution politique alors même qu'il a donné une solution militaire au problème. Il veut le rapatriement des réfugiés, mais c'est lui qui a amené ces réfugiés sur des chars indiens et à la pointe des baïonnettes au Pakistan oriental. C'est l'Inde qui veut une solution militaire au problème. Le Pakistan, quant à lui, veut une solution politique et obtiendra une solution politique lorsque l'intervention indienne aura disparu de tout le territoire du Pakistan.

298. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Les délégations du Japon et de l'Italie ont décidé de déposer un nouveau projet de résolution, pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle nous craignons de nous retrouver. Avant de présenter notre texte, je voudrais dire, en manière de préambule, que ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10446/Rev.1 essentiellement parce que nous y trouvons toutes les dispositions englobées dans le projet de résolution des huit pays [S/10423], projet dont l'Italie était coauteur au Conseil de sécurité, et dans la résolution 2793 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale par 104 voix, dont l'Italie était également coauteur avec plus de 30 autres Etats Membres. Nous ne pouvions manquer de soutenir une résolution de l'Assemblée générale qui défendait des positions de principe d'une importance vitale pour tous les pays du monde, qu'ils soient grands ou petits.

299. Ainsi que je l'ai dit à l'Assemblée générale, en agissant comme nous l'avons fait tout au long de cette crise tragique qui met en cause la vie de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, nous n'avons pas pris parti. Nous avons adopté le parti des Nations Unies. En une autre occasion, j'ai été amené à dire que cette résolution avait un grand poids moral vu qu'elle démontrait que la plupart des Etats Membres, en présence d'un choix entre leurs amis ou alliés et les principes de la Charte, avaient choisi la Charte. C'est là un facteur très encourageant, et nous pensons que ce message moral ne doit pas être oublié. Il ne doit pas être non plus terni. Au contraire, il faut le maintenir intact et vivace. Ce doit être un message moral à diffuser dans le monde entier.

300. Lorsque le même texte a été soumis, avec quelques additions, au Conseil de sécurité, nous n'étions pas sûrs, étant donné certains développements, que c'était là la meilleure voie à suivre. Toutefois, puisque le représentant des Etats-Unis a amélioré le texte en acceptant la suggestion du représentant du Japon, nous avons décidé de voter en faveur de ce texte. Cependant, prévoyant le résultat du vote, nous avons, avec nos amis japonais, préparé le projet de résolution qu'on est en train de distribuer [S/10451].

301. Nous n'exigeons pas que ce projet de résolution remporte immédiatement les suffrages de tous les membres du Conseil ni des parties intéressées au premier chef. Il a été rédigé un peu à la hâte et quelques imperfections peuvent s'y révéler.

302. Depuis l'été dernier, ma délégation a déployé beaucoup d'efforts pour empêcher la tragédie qui affecte deux pays amis et qui entraîne, pour des millions d'êtres innocents, souffrance, misère et destruction. Nous sommes

convaincus que la guerre ne doit pas être seulement circonscrite, mais qu'il faut la supprimer à tout jamais. Dans le monde actuel, la doctrine Clausewitz doit être rejetée une fois pour toutes. Il n'est plus ni possible ni admissible d'obtenir une solution politique par la force, quelle que soit la raison invoquée pour recourir à la force. Cela est contraire à la conscience de l'humanité, contraire aux aspirations, aux espoirs et à l'attente de tous les peuples, et surtout des pays en voie de développement, comme l'ont déclaré avec vigueur tant de nos collègues, ici aussi bien qu'à l'Assemblée générale.

303. Nous avons été, hier et aujourd'hui, vivement impressionnés par les déclarations du Ministre des affaires extérieures de l'Inde et du Vice-Premier Ministre du Pakistan. Nous avons été particulièrement émus par le souci que tous deux ont révélé à l'égard du bien-être de leur peuple, par leur volonté réitérée de se réconcilier, d'abandonner la voie de la guerre et de recourir de nouveau aux moyens pacifiques pour rétablir la paix dans cette région et préparer le terrain à un règlement pacifique du différend. Enfin, nous avons décelé moins d'intransigeance et un certain désir de réconciliation dans ce qu'ils ont dit.

304. Les délégations du Japon et de l'Italie se sont inspirées de toutes ces raisons lorsqu'elles ont élaboré ce texte, qui s'efforce de tenir pleinement compte de cette évolution favorable, qui s'efforce d'être réaliste, ainsi que l'avaient préconisé l'Inde et certains membres du Conseil. Notre objectif principal est d'établir un mécanisme susceptible de renforcer ces nouvelles tendances encourageantes que nous avons décelées et d'aider les parties à tourner le dos à la guerre, à suivre la voie de la réconciliation et à parvenir à un règlement politique fondé sur la justice et le respect des droits et des intérêts de toutes les populations concernées.

305. Le texte a été distribué. Je me permettrai néanmoins d'en donner lecture. Je pense qu'il n'appelle que très peu de commentaires après ce que je viens de dire. D'autre part, j'attire l'attention du Conseil sur le fait que ce texte sera suivi d'une version remaniée, étant donné que, à la suite de consultations, nous y avons déjà apporté quelques modifications :

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant note des rapports du Secrétaire général en date des 3 et 4 décembre 1971 et de la résolution 303 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 6 décembre 1971,

"Ayant présents à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité en vertu des dispositions pertinentes de la Charte,

"Prenant note de la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1971,

"Prenant note avec satisfaction de la réponse du Gouvernement pakistanais à la lettre du Secrétaire général concernant la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale contenue dans le document S/10440,

"*Prenant note en outre* de la réponse du Gouvernement indien contenue dans le document S/10455,

"*Gravement préoccupé* par la continuation des hostilités entre l'Inde et le Pakistan, qui constitue une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

"*Reconnaissant* la nécessité de traiter également, dans le cadre de la Charte, des questions qui ont donné lieu aux hostilités,

"*Reconnaissant* qu'une solution durable doit être fondée sur un règlement politique au Pakistan qui respecte les droits et les intérêts de sa population,

"*Rappelant* la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, notamment ses paragraphes 4, 5 et 6.

"*Reconnaissant en outre* la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour amener une cessation immédiate des hostilités et le retrait de toutes les forces armées,

"1. *Demande* à tous les Etats Membres de s'abstenir, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, de toute action ou menace d'action de nature à aggraver la situation existant dans le sous-continent indo-pakistanaï ou à mettre en danger la paix internationale;

"2. *Demande* à toutes les parties intéressées de prendre sans délai, dans un premier temps, toutes les mesures voulues pour amener un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les hostilités;

"3. *Prie instamment* l'Inde comme le Pakistan d'entreprendre des opérations de désengagement et de retrait de manière à mettre fin à l'affrontement et à rétablir des conditions normales dans la région du conflit;

"4. *Demande* que soient prises immédiatement des mesures visant à parvenir à un règlement politique d'ensemble;

"5. *Demande* à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de prêter assistance aux réfugiés du Pakistan oriental et de soulager leur détresse;

"6. *Demande* à toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures et précautions possibles pour protéger la vie et le bien-être de la population civile dans la région et assurer le respect intégral des Conventions de Genève;

"7. *Décide* de désigner, avec le consentement de l'Inde et du Pakistan, un comité composé de trois membres du Conseil de sécurité, qui soit chargé de les aider dans leurs efforts en vue de rétablir des conditions de normalité dans la région du conflit ainsi que de parvenir à une réconciliation, conformément aux principes de la Charte et en accord avec les résolutions précitées, et de faire rapport au Conseil."

J'interromps ma lecture. Puis-je, ici, signaler que si nous mentionnons la notion de "trois membres", ce n'est pas

définitif. Nous pourrions nommer dans le texte les membres du Conseil de sécurité ou utiliser toute autre formule que nous pourrions trouver pour constituer ce comité. Cette phrase n'est là que pour indiquer à quoi nous pensons.

"8. *Prie* le Secrétaire général de le tenir rapidement et régulièrement informé de l'application de la présente résolution;

"9. *Décide* de rester saisi de la question et de se réunir à nouveau selon que les circonstances l'exigent."

306. Comme je l'ai dit, les deux auteurs de ce projet de texte l'ont rédigé à la hâte parce que nous avons beaucoup de travail, ici aussi bien que dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Ce texte n'est pas à nos yeux *ne varietur*. Nous comprenons que les membres du Conseil et les parties intéressées au premier chef voudront étudier le texte et nous faire connaître leurs vues et suggestions. Nous les attendons d'ailleurs avec intérêt.

307. Le Conseil de sécurité, à notre sens, ne peut demeurer immobile tandis que les effusions de sang continuent, tandis que des soldats, des hommes, des femmes et des enfants meurent et que des millions de personnes innocentes se voient imposer des souffrances croissantes. Nous sommes entièrement à la disposition du Conseil. Nous pourrions avoir une brève suspension de séance ou un ajournement de quelques heures. Pour notre part, nous nous inclinons devant la volonté du Conseil.

308. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes saisis d'un projet de résolution soumis par les représentants de l'Italie et du Japon [S/10451]. Le représentant de l'Italie s'est employé à expliquer par le menu les raisons qui l'ont poussé à déposer ce projet de résolution. Il nous en a présenté le sens aussi clairement que possible. Or, nous savons ce qu'il en coûte d'essayer de trop en faire. Qui trop embrasse mal étreint. Et cette expérience m'incite à vous suggérer de réfléchir cette nuit à ce projet de résolution pour nous réunir à nouveau demain à 15 h 30. Si vous le voulez bien, nous pourrions nous concerter demain à partir de 11 h 30. Nos consultations se poursuivraient jusqu'à 13 heures et reprendraient de 15 heures à 15 h 30, juste avant la prochaine séance du Conseil.

309. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Etant donné que les troupes indiennes persistent dans leur agression contre le Pakistan oriental et qu'un massacre de première ampleur se poursuit, nous estimons que les membres du Conseil de sécurité doivent poursuivre leurs travaux et tenir une réunion dès que possible. Nous proposons donc que le Conseil se réunisse en vue de consultations demain de 9 à 11 heures, et qu'après 11 heures nous tenions une séance officielle du Conseil.

310. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais demander une précision aux auteurs du projet et, bien entendu, essentiellement à M. Vinci. Au huitième alinéa du préambule, il est question du "Pakistan oriental". Mais, en présentant son projet, M. Vinci a dit simplement le "Pakistan". Est-ce un lapsus ou a-t-il délibérément omis le mot "oriental" ?

311. D'autre part, comment expliquer que le paragraphe 4 du dispositif mentionne l'ouverture immédiate de négociations "en vue de parvenir à un règlement politique d'ensemble" alors que dans sa déclaration M. Vinci a remplacé ces mots par "des mesures visant à". Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements à ce propos.

312. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Je vais m'efforcer de répondre à l'ambassadeur Malik de façon à lui donner satisfaction. Comme je le disais en déposant ce projet de résolution, le texte que je vous ai lu est déjà un texte modifié en fonction des consultations que nous avons eues non pas avec tous, mais avec un bon nombre de membres du Conseil de sécurité. C'est le temps qui nous a manqué pour les consulter tous. Il est vrai, donc, que le texte modifié, au huitième alinéa du préambule, ne contient plus le mot "oriental".

313. D'autre part, le paragraphe 4 du dispositif a également été modifié à l'issue de ces consultations, et la délégation soviétique a participé à ces négociations, je crois. Il se lit comme suit :

"Demande que soient prises immédiatement des mesures visant à parvenir à un règlement politique d'ensemble".

314. Mais je tiens à rappeler que les auteurs de ce projet de résolution sont prêts à tenir compte des points de vue des autres membres du Conseil ainsi que des parties principalement intéressées à la situation. En un mot, nous tenons à rédiger un texte qui, nous l'espérons, pourra rallier l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité ainsi que des parties principalement intéressées. Nous voulons progresser sur la voie d'un arrêt des hostilités qui se poursuivent. Nous voulons que les Nations Unies aident les parties à trouver un règlement politique définitif.

315. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté attentivement la suggestion du représentant de la Chine. Cependant, les consultations auxquelles j'ai procédé m'ont convaincu que la majorité des membres du Conseil semblent d'accord pour se réunir demain après-midi à 15 h 30.

316. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Je veux simplement dire que nous sommes en faveur de toute tentative de convoquer le Conseil plus tôt. Nous estimons que la situation l'exige et nous sommes prêts à nous réunir plus tôt.

317. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Qu'entendez-vous par se réunir plus tôt ?

318. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : On a suggéré de se réunir à 9 heures. C'est peut-être un peu tôt pour certains, mais 10 h 30 nous conviendrait.

319. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation ne voit pas d'objection à ce que nous nous réunissions demain matin plutôt que demain après-midi.

320. M. OGISO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation ne voit pas non plus d'objection à ce que l'on se réunisse tôt demain matin.

321. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Comme vous le savez, nous nous étions mis d'accord au cours de la réunion pour commencer les consultations à 11 heures et la séance du Conseil à 15 h 30. Nous pourrions aussi bien nous réunir une demi-heure plus tôt, à 15 heures. Mais je ne pense pas qu'il soit judicieux de modifier l'horaire convenu, d'autant plus qu'il n'y a aucune certitude que chacun de nous recevra pour 9 heures du matin une réponse et des instructions sur ce nouveau projet très important. Ce serait manquer de réalisme. Si les Etats-Unis, comme je le fais toujours remarquer, peuvent recevoir cette réponse en une heure, nous nous trouvons à ce sujet dans une situation plus difficile, et je ne peux garantir que je pourrai recevoir pour 9 heures des instructions qui me permettront de participer aux consultations.

322. Etant donné l'importance du projet et la gravité du problème, je ne pense pas qu'un délai de deux heures ait une importance déterminante; je crois donc qu'il serait indiqué de nous en tenir à l'accord qui a déjà été réalisé entre les membres du Conseil.

323. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Le représentant de l'Union soviétique vient de dire que le Conseil est parvenu à une entente. Ce genre d'entente doit comprendre tous les membres du Conseil. Or, nous ne reconnaissons pas cette entente. Nous avons déjà fait une déclaration à ce sujet. En conséquence, les paroles du représentant de l'Union soviétique sont inexactes. Je viens de proposer que nous procédions à des consultations demain matin de 9 à 11 heures. Si cela est trop tôt, 9 h 30 serait peut-être une meilleure heure, et la séance officielle du Conseil de sécurité pourrait se tenir à 11 heures. J'espère que cela sera acceptable au représentant de l'Union soviétique.

324. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ajouterai ceci : hier, on a beaucoup parlé de "comprendre" ou de "mal comprendre", et certains parlent aujourd'hui d'"entente". Les membres du Conseil comprendront peut-être que nul n'est responsable ici de l'interprétation des interprètes. Ainsi, quand nous parlons anglais, nos paroles sont interprétées en espagnol, chinois, français ou russe. Je suis presque certain que les mots que j'ai utilisés dans ma déclaration ne sont pas exactement les mêmes que ceux qu'on a utilisés pour l'interprétation dans les autres langues. Si une interprétation française est donnée, elle peut être élégante, elle peut être stricte, mais nous n'en sommes pas responsables. Ainsi, lorsque le mot "understanding" est utilisé, il peut prendre des sens divers. J'ai dit il y a un instant : "Les consultations auxquelles j'ai procédé m'ont convaincu que la majorité des membres du Conseil semblent d'accord pour se réunir demain après-midi à 15 h 30." Cela est parfaitement clair, mais peut entraîner des difficultés pour ceux qui ne comprennent pas l'anglais. Hier aussi, le mot "understanding" a été utilisé, mais il me semblait qu'en l'employant je lui donnais la signification d'"impression". J'ai cru comprendre que le ministre disait avoir l'impression qu'il fallait agir de telle ou telle manière.

325. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je crois qu'il y a malentendu. Si j'ai fait allusion à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, c'est qu'il vient de dire que tous les membres du Conseil de sécurité étaient parvenus à une entente. J'ai rappelé qu'au cours des consultations nous n'avions pas reconnu cette entente. Nous n'acceptons pas de tenir une séance à une heure aussi tardive. Nous avons proposé de nous réunir plus tôt. Mon intention n'était pas celle que vous me prêtez, Monsieur le Président.

326. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je préférerais que nous nous en tenions à votre suggestion première, qu'il y ait compréhension ou pas, parce que, très honnêtement, nous faisons un travail beaucoup plus productif quand nous ne sommes pas autour de cette table, mais que nous menons des consultations ailleurs. Je crois que nous aurions davantage de chances de trouver une solution satisfaisante plus rapidement. Sinon, si nous fixons l'heure de la réunion à 11 heures, nous risquons de ne voir personne assis à cette table avant 15 heures.

327. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'espère que, sur la fin de votre mois de présidence, vous prononcerez correctement le nom de mon pays.

328. Je pense que le représentant de la Chine n'a aucune raison de m'accuser d'inexactitude. Je n'ai pas eu de consultations avec lui. J'en ai eu avec le Président du Conseil et, après l'avoir écouté, j'en ai conclu que la majorité des membres était d'un certain avis, ce que j'ai rappelé.

329. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je crois que les raisons avancées de part et d'autre pour justifier différentes heures sont parfaitement fondées. D'une part, ceux qui tiennent à ce que nous nous réunissions le plus tôt possible sont conscients du drame qui se déroule dans le sous-continent indien et veulent qu'une solution intervienne le plus tôt possible, ce qui est logique. D'autre part, ceux qui souhaitent que la réunion ait lieu un peu plus tard souhaitent en arriver à une solution définitive.

330. J'estime que les deux points de vue ont droit à notre respect, et il serait préférable de trouver une solution de compromis. La proposition du représentant de la Chine tend à ce que nous nous consultations le matin. Cette proposition me paraît extrêmement utile. Nous pourrions nous réunir un peu plus tard qu'il ne l'a dit, vers 11 heures, et ensuite tenir une séance en bonne et due forme en début d'après-midi, à 15 heures. Cela donnerait aux délégations qui en ont besoin le temps de recevoir leurs instructions et à tous le temps de procéder à des négociations, ce qui importe si l'on veut mettre au point une déclaration unanime du Conseil. Ces négociations pourraient avoir lieu demain matin. Cette solution me paraît digne de Salomon; elle nous épargnerait bien des débats de procédure qui risquent de s'éterniser, alors que le Conseil est réuni depuis longtemps déjà et que nous commençons à être un peu fatigués.

331. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le but de répondre aux vœux de tous les membres, y

compris du représentant de la Chine, je pense que nous pourrions entamer les consultations demain à 9 h 30 ou 10 heures et, en principe, convoquer une réunion du Conseil dans la matinée si possible. Mais je suis prêt à me rallier à la suggestion de l'ambassadeur Ortiz de Rozas et à choisir la solution qui conviendra aux membres du Conseil.

332. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Chine désire-t-il répondre à la suggestion que le représentant de l'Italie vient de faire ?

333. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : J'approuve la proposition faite par le représentant de l'Italie.

334. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pourriez-vous prendre une décision pour nous, s'il vous plaît ?

335. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Si j'ai bien compris, la majorité paraît être en faveur d'une réunion à 15 h 30 demain, à moins qu'il n'y ait des déclarations qui s'y opposent.

336. M. ROMAN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Président. Décidons d'une séance demain à 15 h 30, sinon nous ne sortirons pas d'ici avant 3 heures du matin.

337. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vois pas d'incompatibilité entre les deux suggestions. Je pensais simplement que nous pourrions commencer les consultations demain matin et envisager une séance dans la matinée si cela est possible, en d'autres mots si les consultations donnent des résultats, comme nous l'espérons tous, au bout d'une heure ou deux. Si nous n'y parvenons pas, nous nous réunirons seulement à 15 heures. En d'autres termes, nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président. Vous pouvez prendre une décision en tenant compte des résultats des consultations que nous aurons dans la matinée et fixer l'heure de la séance à demain matin 11 heures ou plus tard, ou à 15 heures.

338. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais simplement dire que nous sommes très souples et très ouverts à toutes les suggestions. Je pense que la sagesse est de se consulter demain matin, et vous convoquerez le Conseil dès que nous aurons une solution en vue. Cela pourrait être demain, en fin de matinée ou au début de l'après-midi. Ainsi, les choses sont très claires.

339. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Italie a fait une suggestion très sensée et je l'appuie, à savoir que nous procédions à des consultations.

340. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Sous réserve de ce que vous pourriez dire, je propose que nous procédions à des consultations demain, entre 9 et 13 heures, puis nous tiendrons une séance à 15 heures. J'ai essayé d'organiser des consultations ici, mais malheureuse-

ment les représentants étaient tellement occupés que je n'ai pas réussi. Je suis persuadé que si nous fixions une séance demain matin il ne serait pas possible aux représentants de se rencontrer avant la séance, et nous savons ce que cela veut dire. Je propose donc que les consultations aient lieu entre 10 et 13 heures; cela devrait nous donner l'occasion d'examiner le projet et de voir dans quelle mesure nous pourrions retoucher ce texte avant la séance de l'après-midi.

341. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] :
Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire.

342. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) :
J'ajourne donc la séance à demain, 15 heures.

La séance est levée à 21 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
